

ETAT DES DROITS DE L'HOMME EN BELGIQUE



RAPPORT 2016-2017

Ligue des droits de l'Homme asbl

Etat des droits de l'Homme en Belgique Rapport 2016>2017

Sommaire

Introduction

Luttes sociales et mouvements citoyens : le temps de la radicalité > p. 4
Pierre-Arnaud Perrouty

Citoyens en luttes

Le droit de grève en Belgique en 2016: la pression continue > p. 7
Leila Lahssaini
La justice ou le recul de l'Etat de droit > p. 10
David Ribant
Un Manifeste contre la déshumanisation du travail social > p. 12
Aude Meulemeester

Des remparts et du vent

L'Accord Turquie/Union Européenne au mépris des droits des réfugiés > p. 14
Tristan Wibault
Nouveau Frontex, même impunité > p. 17
Claire-Marie Lievens

Des murs sans perspectives

Mécanisme de contrôle des lieux de privation de liberté : où en est la Belgique ? > p. 19
Damien Scalia

Jours de grève : faut-il instaurer un service garanti dans les prisons ?

Oui - Les détenus aussi ont des droits > p. 21
Fabienne Simons
Non - Je suis contre > p. 24
Cédric Tolley

Internés en prison : une situation condamnable (et condamnée) > p. 27
Damien Dupuis
Les enfants migrants et réfugiés ont impérativement besoin d'une meilleure protection
>p. 30
Cécile Ghymers

La loi et le désordre

Les droits fondamentaux à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme > p. 32
Christelle Macq et Sixtine van Outryve
Du retard à l'exclusion scolaire, n'y aurait-il qu'un pas ? > p. 35
Christelle Triffaux
ObsPol : un porte-voix dans la lutte contre l'impunité > p. 37
Nicolas Cressot

Conclusions

22 mars > p. 40
Alexis Deswaef

Chronologie 2016 > p. 49
Helena Almeida et David Morelli

Rapport réalisé par la Ligue des droits de l'Homme et coordonné par David Morelli
Secrétariat de rédaction : Helena Almeida et Karine Garcia
Illustration de couverture : Teresa Sdravovich

Luttes sociales et mouvements citoyens : le temps de la radicalité

*Pierre-Arnaud Perroux,
Secrétaire général de la Ligue des droits de l'Homme*

On sait que les droits ne sont jamais donnés, qu'ils doivent être conquis. Qu'ils soient le produit de petites victoires ou de grandes révolutions, les droits fondamentaux demeurent fragiles. Les inscrire dans une déclaration universelle, des conventions internationales ou des constitutions ne les rend pas intangibles : ils restent tributaires d'un rapport de force politique, lui-même changeant par nature. Défendre ces droits, les faire progresser, relève d'une lutte sociale permanente qui s'inscrit nécessairement dans le contexte du temps présent.

En ce début de siècle, le contexte social est particulièrement lourd. On assiste à une conjonction de crises a priori distinctes auxquelles les responsables politiques sont incapables d'apporter un début de solution durable : les attentats terroristes et la crise migratoire, d'une part, la crise économique et financière et la crise environnementale, d'autre part. Là où les premières conduisent à restreindre les libertés civiles et politiques, les secondes érodent les droits économiques, sociaux et culturels. Le caractère simultané de ces crises génère des peurs, des tensions multiples et creuse le sillon de partis populistes ou d'extrême droite, toujours prompts à désigner des boucs émissaires commodes et à proposer des solutions simplistes.

Criminalisation des précaires...

On pourrait se reconforter en se disant que ces périodes de crises sont également des moments d'où émergent des contestations plus radicales, des remises en question et des propositions alternatives qui ne se contentent pas d'aménager le présent mais imaginent le futur. Or, ce sont aussi des moments où les gouvernements successifs, soucieux de préserver un semblant d'ordre, tendent à réprimer et à criminaliser. Les migrants ? Ils ne sont plus considérés comme des gens à qui accorder une protection mais comme des gens dont il faut se protéger. D'où l'intérêt d'entretenir l'amalgame entre migrants, criminels et terroristes. Les chômeurs ? Des profiteurs et des fraudeurs qu'il faut contrôler et éventuellement sanctionner pour ne pas avoir trouvé un emploi - qui du reste n'existe pas - et contre qui on peut organiser la délation. Les mendiants ? Des gêneurs qui font tache dans les artères commerçantes et qu'on peut écarter des centres-villes à coup d'arrêtés communaux qui répriment la mendicité. Les faucheurs de champs d'OGM ? Des délinquants qu'il vaut mieux poursuivre en justice plutôt qu'ouvrir un vrai débat de santé publique. La liste est longue.

... et des mouvements sociaux

Cette criminalisation se double d'un dispositif beaucoup plus large de surveillance et de contrôle (militaires dans la rue, caméras, collectes de données multiples et prélèvements d'ADN, surveillance et interceptions électroniques, etc.) qui a pour effet de restreindre l'espace politique et citoyen de contestation et de pousser dans l'illégalité ceux qui ne rentrent pas dans le moule. Les exemples les plus marquants sont peut-être à trouver dans les excès d'une lutte contre le terrorisme qui a tendance à qualifier un peu trop rapidement de « terroristes » des personnes ou des mouvements qui remettent en cause le système.

Deux affaires illustrent bien ce phénomène. D'une part, l'affaire Bahar Kimyongür, du nom de ce militant belge originaire de Turquie, qui a été poursuivi en Belgique sur base de la législation anti-terroriste au motif qu'il avait traduit en 2004 des communiqués du DHKP-C, mouvement marxiste turc classé sur la liste des organisations terroristes par l'Union européenne. En 2009, au terme d'une saga judiciaire qui aura nécessité pas moins deux arrêts de cassation, il a été définitivement acquitté des accusations d'appartenance à une organisation terroriste, la Cour d'appel de Bruxelles estimant que ses actes relevaient de la liberté d'expression. Une autre affaire, en France cette fois, a trouvé un dénouement similaire. Le 10 janvier 2017, la Cour de cassation a écarté la qualification terroriste dans le cadre des poursuites contre les membres du groupe de Tarnac. Ce groupe, nommé en référence au village où s'étaient installés Julien Coupat et d'autres jeunes altermondialistes, était soupçonné d'être responsable de sabotages de lignes de train en octobre 2008. Plus tôt dans l'année, le parquet de Paris avait ouvert une enquête sur une « structure clandestine anarcho-autonome entretenant des relations conspiratives avec des militants de la même idéologie implantés à l'étranger et projetant de commettre des actions violentes ». Au terme d'une enquête qui a connu de multiples rebondissements, le parquet avait requis une inculpation pour terrorisme, principalement sur base d'un livre paru en 2007 et attribué à Julien Coupat, *L'Insurrection qui vient*, qui ne laisserait, selon le parquet, « aucun doute quant à la finalité de renverser par la violence l'État et détruire la société occidentale actuelle ». Ce livre constituait le seul élément matériel pour qualifier les faits de terrorisme. Dans un désaveu cinglant du parquet, l'avocat général près la Cour de cassation a estimé qu'il ne lui paraissait « pas possible d'affirmer que l'existence de l'entreprise terroriste serait caractérisée uniquement par l'adhésion proclamée à une littérature révolutionnaire. Cela reviendrait, peu ou prou, à réduire l'entreprise à l'expression d'une conviction. »

Résister à la violence invisible

Au-delà de ces cas emblématiques, c'est tout le mouvement social qui s'en trouve fragilisé. Que des travailleurs se mettent en grève, installent des

piquets ou séquestrent un patron et c'est toute la rhétorique de la violence qui se déploie contre eux, mettant de côté la violence des licenciements, des plans sociaux et des délocalisations. Lors d'un débat à l'Assemblée nationale en 1906, année de grandes grèves en France, Jean Jaurès résumait déjà parfaitement la situation: « [Ce que les classes dirigeantes] entendent par la répression de la violence, c'est la répression (...) de tous les excès de la force ouvrière ; c'est aussi, sous prétexte d'en réprimer les écarts, de réprimer la force ouvrière elle-même et laisser le champ libre à la seule violence patronale ».

Il ajoutait encore que la violence est « grossière, palpable, saisissable chez les ouvriers : un geste de menace, il est vu, il est retenu. Une démarche d'intimidation est saisie, constatée, traînée devant les juges. (...) Le patronat n'a pas besoin, lui, pour exercer une action violente, de gestes désordonnés et de paroles tumultueuses ! Quelques hommes se rassemblent, à huit clos, dans la sécurité, dans l'intimité d'un conseil d'administration, et à quelques-uns, sans violence, sans gestes désordonnés, sans éclat de voix, (...) ils décident que le salaire raisonnable sera refusé aux ouvriers (...). Ainsi, tandis que l'acte de violence de l'ouvrier apparaît toujours (...), la responsabilité profonde et meurtrière des grands patrons, des grands capitalistes, elle se dérobe, elle s'évanouit dans une sorte d'obscurité».

Confrontés à une rhétorique de la violence à double standard, à un rétrécissement de l'espace de contestation et à une surenchère sécuritaire, les mouvements sociaux sont amenés à se transformer et à se radicaliser. Pour des organisations comme la Ligue des droits de l'Homme, force est de constater qu'il est de plus en plus difficile de faire entendre une voix discordante quand le parlement est ramené à une simple chambre d'entérinement de projets du gouvernement, souvent pris dans l'urgence et sous le coup de l'émotion.

Et si les recours judiciaires contre des lois liberticides permettent parfois d'en rogner les aspects les plus outranciers, ils sont insuffisants pour garantir le respect des droits humains. Dans le sillage des mouvements citoyens qui se créent sans plus attendre que la solution vienne du monde politique, le climat ambiant nous contraint à forger de nouvelles alliances et à repenser nos modes d'action. Par les temps qui courent, exiger le respect de ce qui devrait constituer la boussole de l'action publique, à savoir le respect des droits fondamentaux, devient une sorte de radicalité face au rouleau compresseur de l'Etat sécuritaire. Reste à se donner les moyens d'atteindre cet objectif.

Austérité, lutte contre le terrorisme, conditionnalisation des droits, remise en cause des acquis sociaux et de certaines méthodes de contestation sociale... la pression est mise sur certaines libertés fondamentales. En 2016, de nombreuses catégories (sociales, professionnelles, ethniques...) de la population ont exprimé, en manifestant, en pétitionnant, en faisant grève ou en allant devant la justice, leurs critiques, mécontentement ou colère. La démocratie fait encore entendre sa voix. Mais est-elle écoutée?

Le droit de grève en Belgique : la pression continue

*Leila Lahssaini,
avocate Progress Lawyers Network,
membre de la Commission DESC LDH*

En Belgique en 2016, le droit de grève reste un moyen de pression utilisé tant lors de conflits au sein d'entreprises que pour s'opposer à des projets gouvernementaux. Traditionnellement remis en cause par les organisations représentatives des employeurs, ce droit fondamental est également pris pour cible par le gouvernement fédéral belge qui souhaite en limiter la portée. La grève restant un mode d'action efficace pour les travailleurs, la lutte contre la limitation de ce droit est un combat syndical particulièrement actuel.

Le droit de grève dans le collimateur du gouvernement fédéral

Dès la formation du gouvernement fédéral en 2014, les partis de la coalition se sont accordés sur une limitation du droit de grève dans certains services publics. L'accord de gouvernement envisage en effet l'instauration, sans la définir par ailleurs, d'un service garanti durant les grèves et ce, dans trois secteurs : la SNCB, les prisons ([lire le débat sur ce thème page 24](#)) et Belgocontrol (contrôle aérien)¹. Le texte prévoit qu'en l'absence de solution concertée avec les organisations syndicales le gouvernement en définirait seul les modalités. Il s'agit de premiers pas vers une limitation législative du droit de grève en Belgique, initiative soutenue par les représentants des organisations patronales qui souhaitent l'étendre au secteur privé. Ainsi, suite à la conclusion de l'accord de gouvernement, la FEB a indiqué que le service garanti dans les entreprises publiques n'était pas une réponse suffisante et qu'une législation plus générale était nécessaire à ce sujet².

1. Accord de gouvernement, 9 octobre 2014, pp. 123, 217, 221.

2. « Vers un droit de grève réglementé », in www.vbo-feb.be/fr-be/News-Medias/Opinions/Vers-un-droit-de-grève-reglemente/

Les attaques politiques contre le droit de grève furent par ailleurs monnaie courante de la part des représentants de la majorité gouvernementale lors des actions sociales qui se sont succédées depuis 2014. Outre la désormais traditionnelle « prise d'otages », ils usèrent ainsi largement de l'appellation de « grève politique » pour disqualifier les larges mouvements de grèves tournantes et la grève générale de novembre et décembre 2014. Cette dénomination vise à limiter les cas de recours à la grève en délégitimant l'utilisation de ce droit comme moyen d'action politique, contrairement à l'état du droit belge actuel qui ne le limite pas à certains conflits en particulier. Le discours du gouvernement à ce sujet fait par ailleurs écho à celui des organisations d'employeurs, le patron de l'Unizo évoquant ainsi « des manières de terroristes »³.

3. [Unizo: « Le plan d'action des syndicats est une déclaration de guerre et un acte digne de terroristes »](#)
Le Vif/L'Express,
3 mai 2016

Enfin, en décembre 2015, plusieurs propositions de loi visant à limiter le droit de grève sous différents angles ont été déposées, par la NVA, l'Open VLD, le MR et le PP. Visant l'instauration d'un service minimum à la SNCB, la personnalité juridique des organisations syndicales ou la « liberté de travailler » pendant les grèves, ces textes n'ont pas fait l'objet de discussion au Parlement mais permettent d'apprécier le climat politique à ce sujet. Des auditions d'experts se sont par ailleurs déroulées en 2016 sur le sujet du droit de grève, le sujet est dès lors loin d'être clos.

La grève, un mode d'action non sans conséquences

On le voit, l'exercice du droit de grève est attaqué par la voie législative et politique depuis plusieurs années. Malgré ce discrédit relayé dans la presse, la grève reste un moyen d'action utilisé en Belgique. Si le mouvement social de l'année 2016 fut moins important que celui de l'année 2014-2015 (qui vit notamment des grèves tournantes et générale particulièrement bien suivies), plusieurs mouvements de grève eurent lieu durant la première moitié de l'année afin de protester contre divers projets du gouvernement. Ce mode d'action n'est pourtant pas sans risque pour les participants, l'autorité publique exerçant divers types de pressions sur les grévistes'.

4. Charles Michel
sur le débrayage
à Belgocontrol:
« [Le pays est pris en otage](#) »
Le Soir,
13 avril 2016

Ainsi, une grève à la SNCB fut organisée les 6 et 7 janvier 2016 afin de protester contre le protocole d'accord social 2016-2018 et le désinvestissement dans les chemins de fer. A cette occasion, les piquets de grève furent tous visités par des huissiers de justice mandatés par Infrabel visant à notamment à empêcher le blocage de locaux. Fait exceptionnel, les contrôleurs aériens organisèrent au mois d'avril une journée de grève afin de protester contre les nouvelles conditions de départ anticipé. Ce mouvement ne dura qu'une journée, mais fut déjà l'occasion pour le Premier Ministre de s'indigner en évoquant une prise en otage du pays et pour la direction de Belgocontrol de plaider pour un service minimum⁴.

Dans plusieurs prisons du pays également, les gardiens de grève maintinrent durant plus d'un mois un mouvement de grève visant à protester contre la diminution constante du personnel et la réorganisation des services. Face à cette situation, le gouvernement envoya l'armée, pour « raison humanitaire » de leur point de vue, pour « casser le conflit social » selon les syndicats militaires. Enfin, le 24 juin 2016, la grève générale interprofessionnelle fut suivie dans plusieurs endroits du pays, notamment au port d'Anvers. A cette occasion, le président de la FGVB anversoise, Bruno Verlaeck, fut arrêté par la police suite au blocage du port.

A venir en 2017 : volonté d'imposer le service minimum à la SNCB

Les chemins de fer furent, en 2016 également, l'un des secteurs actifs du mouvement social. La volonté affichée du gouvernement de limiter fortement le droit de grève dans les chemins de fer s'explique donc probablement par ce rôle prépondérant des cheminots, mais également par l'impact important qu'ont ces grèves sur l'organisation du pays et le fonctionnement de l'économie. Les grèves des trains ayant des effets directs sur la mobilité de la population, le public semble être réceptif à l'idée d'une limitation du droit de grève dans ce secteur.

Le droit de grève est pourtant déjà particulièrement encadré dans les chemins de fer, puisque le dépôt d'un préavis de grève fait l'objet de règles strictes et que des sanctions existent à l'égard des cheminots si elles ne sont pas respectées. Des sanctions disciplinaires furent imposées à des grévistes qui avaient déclenché une grève spontanée suite à l'annonce de suppression de jours de récupération pour non-respect des règles en matière de dépôt de préavis en 2016 et cela fut déjà le cas précédemment. Une loi a par ailleurs été adoptée durant l'été 2016 encadrant encore plus fortement le dépôt de préavis de grève en limitant cette possibilité aux grandes organisations syndicales, excluant de facto les plus petites organisations.

Suite au refus des syndicats de participer à cette limitation de leur droit de grève, le Ministre de la mobilité prépare pour 2017 un projet de service garanti visant à limiter l'impact des grèves en allongeant le délai de préavis et en demandant aux travailleurs des chemins de fer de se déclarer grévistes plusieurs jours avant la grève, afin de pouvoir utiliser le personnel non-gréviste pour faire rouler certaines lignes. Ce modèle, inspiré du service minimum de la SNCF, soulève de nombreuses inquiétudes tant en matière de sécurité du réseau (comment le faire fonctionner avec un personnel réduit ?) qu'en matière de droit de grève.

Il s'agira certainement d'un des combats syndicaux de l'année à venir, la limitation du droit de grève à la SNCB ouvrant la voie vers une réglementation dans d'autres secteurs également.

La justice ou le recul de l'Etat de droit

David Ribant, avocat, membre de la Commission Justice LDH

Les inquiétudes émises en 2015 sur les réformes de la justice se sont malheureusement vérifiées en 2016. Le sous-effectif tant chez les magistrats assis et debout qu'aux greffes, la diminution du nombre d'huissiers d'audience, la réforme de l'aide juridique, la fermeture partielle de certains greffes, l'application difficile de la loi « Pot-pourri II », l'archaïsme des infrastructures... Les carences de la justice belge se sont multipliées cette année.

Selon les derniers chiffres de la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice, le budget alloué au pouvoir judiciaire correspond, en Belgique, à 0,7 % du Produit National Brut, soit l'avant-dernière place au palmarès, la moyenne des pays européens étant de 2,2 %⁵.

5.
Rapport sur
les systèmes
judiciaires
européens-
édition 2014
(2012) :
efficacité et
qualité de la
justice.

Ce manque de moyens est source de nombreux dysfonctionnements dont la principale victime est le justiciable. L'indépendance du pouvoir judiciaire, garante d'un Etat démocratique, est de plus en plus bafouée par les économies décidées par le pouvoir exécutif. La situation est tellement préoccupante que le premier président de la Cour de cassation, le plus haut magistrat du pays, a révélé sur un plateau de télévision⁶ que cette politique de restrictions budgétaires oblige l'administration de la justice à désobéir à la loi, et de poursuivre par ces mots « Quel respect donner à un Etat qui marchande sa fonction la plus archaïque, qui est de rendre la justice ? Cet Etat n'est plus un Etat de droit mais un Etat voyou ».

6.
« Les déco-
deurs », RTBF, 15
mai 2016

A cette déclaration s'ajoute celle des anciens hauts magistrats Tulkens et Martens et celle de l'Ordre des barreaux francophone et germanophone qui évoquent, lors des travaux préparatoires de la loi du 5 février 2016, dite « Pot pourri II », un « recul de civilisation ». Lequel s'est effectivement vérifié en 2016.

Le manque de moyens financiers et humains, la loi « Pot-pourri II » et la réforme de l'aide juridique qui ont pour objectif déclaré de rationaliser les dépenses, contre lesquels le monde judiciaire s'est mobilisé à des degrés divers, sont en effet autant de restrictions à l'accès à la justice par les justiciables.

Pour appuyer ce constat, une grève des magistrats prenant la forme d'un arrêt de travail d'une demi-heure, s'est déroulée le 2 juin 2016. Un fait rarissime.

Manque de moyens financiers

La paupérisation de la justice et la déliquescence de ses infrastructures portent évidemment atteinte à l'accès à la justice par le citoyen.

Le cadre des magistrats est largement incomplet avec des situations critiques dans certaines juridictions. Les conséquences de ce manque de personnel se matérialisent notamment par la durée du traitement des dossiers. Ainsi, il n'est pas rare de voir des dossiers examinés plus d'un an... après la date à laquelle le dossier est introduit devant la juridiction.

Ce délai est évidemment préjudiciable pour le justiciable, qu'il soit poursuivi ou victime, demandeur ou défendeur. Vu la longue incertitude avant d'être fixé sur son sort, il n'est pas rare que, découragée, une partie abandonne une procédure faute de temps ou de moyens financiers.

Et plutôt que de procéder au refinancement de la Justice, le législateur préfère mettre en place des législations rationalisant les dépenses, dont la loi « Pot-pourri II »⁷, ou en modifiant l'aide juridique

Cette loi adoptée très (trop) vite, sans avoir véritablement écouté les acteurs judiciaires, rend encore plus difficile l'accès à la justice. Elle a provoqué le courroux des magistrats et constitue l'une des raisons de leur grève de juin 2016.

Parmi ces limitations, le nouveau régime de l'opposition⁸ est à épingle. Ce recours a été à plusieurs reprises amendé lors des travaux préparatoires de la loi et a abouti à un texte tellement alambiqué qu'il est susceptible d'entraîner de mauvaises interprétations auprès des magistrats.

A l'aide juridique !

L'arrêté ministériel du 19 juillet 2016⁹ et l'arrêté royal du 21 juillet 2016¹⁰ ont modifié la matière de la réforme de l'aide juridique au 1^{er} septembre 2016.

Cette réforme enterre la gratuité totale de l'aide juridique pour les plus démunis. Ils devront désormais payer un minimum de 20 euros pour pouvoir bénéficier d'un avocat et de 30 euros par instance.

De plus, certaines catégories de personnes qui en bénéficiaient auparavant automatiquement, telles que les personnes émargeant au CPAS ou certaines personnes ayant un handicap, pourront désormais se voir refuser cette aide par le bureau d'aide juridique si celui-ci estime que le justiciable dispose de suffisamment de « moyens d'existence ».

Outre les conditions strictes d'intervention, cette réforme implique de plus un contrôle administratif plus important de la part des avocats travaillant dans le cadre du pro deo à l'égard de leurs clients, entraînant un découragement de bon nombre d'entre eux et une érosion des services « gratuits ».

7.
Loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale des dispositions diverses en matière de justice, M.B., 19 février 2016

8.
C'est une voie de recours ouverte à la partie qui ne se présente pas à l'audience

9.
Arrêté ministériel du 19 juillet 2016 fixant la nomenclature des points pour les prestations effectuées par les avocats chargés de l'aide juridique de deuxième ligne partiellement ou complètement gratuite, M.B., 10 août 2016

10. Arrêté royal du 21 juillet modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 1999 contenant les modalités d'exécution relatives à l'indemnisation accordée aux avocats dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne et relatif au subside pour les frais liés à l'organisation des bureaux d'aide juridique, M.B., 10 août 2016

Ces restrictions à l'accès à la justice démontrent la dépendance de plus en plus grande du pouvoir judiciaire par rapport aux gouvernants. Un nouveau pas de cette dépendance a récemment été franchi par le refus par le gouvernement de se conformer à un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles sur l'octroi d'un titre de séjour.

A moins d'une sérieuse prise de conscience des pouvoirs législatif et exécutif sur l'importance d'un pouvoir judiciaire fort et d'une reprise d'un dialogue constructif avec le monde judiciaire, la séparation des pouvoirs, pierre angulaire d'une démocratie, deviendra de plus en plus poreuse entraînant un recul de civilisation et l'émergence d'un Etat voyou...

Un Manifeste contre la déshumanisation du travail social

Aude Meulemeester, conseillère d'orientation LDH et membre du CVTS

Face aux pressions croissantes des pouvoirs publics pour, notamment, limiter l'usage du secret professionnel, le Comité de Vigilance en Travail Social (CVTS) a décidé de mobiliser ses membres et d'autres partenaires pour rédiger un Manifeste de défense du travail social.

Ce document, fruit d'un travail collectif, a été rendu public en décembre 2016 et a récolté le soutien de nombreuses organisations de terrain (CPAS, Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, Hautes Ecoles de travailleurs sociaux, etc.).

Le travailleur social exerce-t-il encore un travail réellement « social » ou est-il devenu l'agent d'une politique de contrôle ? En substance, le Manifeste remet les pendules à l'heure face à cette question qui taraude de plus en plus de travailleurs sociaux. Son objectif est de réaffirmer haut et fort les valeurs intrinsèques qui fondent leurs actions. Des valeurs laminées aujourd'hui par des politiques prétendument sociales qui visent en réalité à réduire les droits sociaux alors même que les secteurs de l'aide et du soin ploient sous la charge de travail. Les logiques assurantielles et résiduaire tendent dès lors à se résumer à des contrôles sans âme.

Les conditions indispensable à un vrai travail social

Il était donc urgent de rappeler les conditions nécessaires et les fondamentaux qui rendent possible un réel travail social. Le Manifeste les regroupe sous 4 axes qui sont :

La personne : Sujet et non objet de l'intervention sociale

C'est un principe régulièrement bafoué dans les pratiques de terrain et cette question inquiète les travailleurs sociaux qui interpellent à ce sujet régulièrement le CVTS.

Maintenir la personne au centre de l'action sociale, cela signifie notamment ne pas isoler la situation individuelle du contexte socio-politique dans lequel elle s'inscrit, maintenir un climat de confiance grâce au secret professionnel mais aussi expliciter ensemble (travailleur social et usager) clairement les enjeux légaux et politiques de l'intervention.

Des missions de travail social centrées sur la dignité humaine et la justice sociale

Le travail social a donc pour mission première de participer à l'émancipation individuelle et collective ainsi qu'à la lutte contre les inégalités, ce qui garantit la cohésion d'une société qui ne laisse personne sur le bord du chemin.

Un travail en réseau au service des personnes

Le travail de réseau ne peut être une fin en soi, mais un outil au service d'objectifs qui doivent être précisés et réfléchis avec les personnes concernées. Le terrain fait le constat que l'informatisation des données et leur partage se conçoivent de plus en plus comme une évidence et une incontournable nécessité, sans être reliés ni à un cadre ni un objectif précis. Pourtant, une transmission d'informations à tout va met en danger la relation de confiance entre un travailleur et son usager et tend plus globalement vers une société de la méfiance généralisée.

Un cadre de travail au service du travail social

La logique marchande centrée sur une culture du chiffre, du résultat, de la rationalisation de l'humain s'étant désormais infiltrée dans le champ de l'action sociale, il est urgent d'interroger cette idéologie qui se prétend simplement plus efficace au détriment de pratiques permettant les principes fondamentaux évoqués plus haut.

Pour ne pas conclure...

La publication de ce Manifeste répond à la philosophie de base du CVTS : créer un espace de mobilisation transversal pour tous les travailleurs sociaux et un espace de réflexion sur les pratiques, leur défense et leur promotion. Enfin, au-delà de l'ancrage professionnel de cette initiative, il s'agit d'un appel citoyen à résister aux pressions de plus en plus grandissantes pesant sur les plus vulnérables de notre société.

Pour lire et signer le Manifeste :

<http://www.comitedevigilance.be/?Manifeste-du-travail-social&>

A l'image, dramatique, des embarcations remplies de migrants en quête d'un avenir viable, l'Union européenne prend l'eau de toutes parts et laisse se noyer, par calcul, par lâcheté, les valeurs qui sont sensées la fonder. Sa gestion des réfugiés reflète avec sévérité son naufrage politique et le gouffre, désormais béant, entre l'humanisme marketing affiché et les décisions hypocrites de ses dirigeants.

L'Accord Turquie/UE au mépris des droits des réfugiés

Tristan Wibault, avocat, membre de la Commission Etrangers LDH

Ce texte est extrait de l'analyse « [Accord entre la Turquie et l'Union européenne: une mascarade cachant une violation du droit des réfugiés à accéder à une protection effective](#) ». Cet extrait se concentre sur l'accord Turquie-UE, ses conséquences et son avenir.

(...)

En 2015, l'arrivée de réfugiés est abondamment qualifiée de « crise » migratoire et de nombreux autres attributs sensationnels. Pourtant, aucun responsable politique européen ne s'est présenté devant le Conseil de l'Union pour demander que soit acté l'existence d'un tel afflux massif, constat qui aurait alors conduit à une distribution rapide de ce flux entre les Etats membres. Ce mécanisme d'intervention humanitaire rapide a été écarté sans explication.

Choisissant plutôt de déroger à la législation existante, les Etats membres ont misé sur un dispositif fixant les réfugiés en Italie et en Grèce, les « hot spots », pour en relocaliser 160.000 dans le reste de l'Union européenne sur une période de deux ans. Entre les réticences des uns, et l'absence de moyens des autres, plus d'un an après la signature de ces textes, ce sont à peine quelques milliers de personnes qui ont pu être relocalisées. (...)

Petit à petit, la « route des Balkans » s'est transformée en un champ de barbelés, des dizaines de milliers de réfugiés sont coincés en Grèce et ailleurs dans les Balkans, les « hot spots », et plus largement les îles grecques sont devenues de misérables lieux de détention. Avant même la signature de l'accord de réadmission entre l'Union européenne et la Turquie, ce pourrissement, matérialisé dans un premier temps par la fermeture de la frontière

macédonienne, a servi de signal de dissuasion aux réfugiés de l'autre rive. (...) Si dès la fermeture stricte de la frontière macédonienne, on constate dans les chiffres une baisse importante des arrivées en Grèce, la mise en œuvre de l'accord entre l'Union européenne et la Turquie semble bien avoir eu pour effet que les réfugiés sont désormais fortement dissuadés de traverser.

Un accord sans avenir

L'accord vise à permettre le renvoi en Turquie de personnes demandant l'asile à la frontière de l'Union (en Grèce, mais la Bulgarie plaide pour pouvoir également faire usage de l'accord). En contrepartie, l'Union européenne s'engage à réinstaller directement un certain nombre de réfugiés syriens enregistrés en Turquie. Parallèlement, l'Union européenne augmente son aide financière pour permettre de mieux assister les réfugiés présents en Turquie. Par ailleurs, l'Union européenne s'engage à supprimer l'obligation de visas pour les ressortissants turcs et à accélérer le processus de négociation de l'accès de la Turquie à l'Union européenne. Enfin l'Union européenne s'engage à collaborer avec la Turquie afin d'assurer la sécurité de sa frontière avec la Syrie, ce qui en réalité vise à soutenir directement le plan turc de fermeture complète de sa frontière aux réfugiés syriens et la création de zones sécurisées pour ces personnes sur le territoire syrien lui-même.

Il est difficile de croire que l'accord signé ait un quelconque avenir.

Du point de vue institutionnel, de nombreux juristes doutent de la validité même d'un accord signé par le Conseil avec un pays tiers sans qu'il n'y ait eu assentiment préalable du Parlement européen¹¹. La Cour de Justice à Luxembourg est saisie. Il est à noter que la Commission refuse également de communiquer son dossier d'étude de l'accord. Là aussi la Cour de Justice est saisie...

Du point de vue du droit des réfugiés, l'accord n'est pas conforme à la Convention de Genève. Il impose aux réfugiés de rester sur le sol turc sans perspective d'intégration, alors même que ce pays n'est pas pleinement signataire de la Convention de Genève et n'honore pas les droits économiques et sociaux dont doivent pouvoir jouir les réfugiés en vertu de cette même Convention. De ce point de vue, la Turquie ne peut être considérée comme un pays où les réfugiés seraient tenus de rester. Sans protection adéquate, ils ont bien toute légitimité à chercher protection plus loin. Si les Syriens sont généralement enregistrés et bénéficient d'une protection temporaire, les autres, notamment Afghans, Iraquiens, ... ne peuvent même pas compter sur cette protection minimale contre le refoulement. Dans tous les cas de figure, l'accès au travail, à la santé, à l'éducation n'est pas garanti. Peu d'information est disponible sur le sort des personnes qui ont pu être retournées en Turquie en application de

11. Maarten den Heijer, Thomas Spijkerboer, Is the EU-Turkey refugee and migration deal a treaty? 7 April 2016
Olivier Corten, Martine Donny, Accord politique ou juridique : Quelle est la nature du «machin» conclu entre l'UE et la Turquie en matière d'asile? 10 juin 2016

l'accord. Fin septembre, le HCR s'inquiétait du fait que pas une seule des personnes refoulées de Grèce n'avait été enregistrée comme réfugiée. De plus l'agence des Nations -Unies ne parvenait pas à accéder au lieu où ces personnes étaient retenues¹². Ces inquiétudes contrastent singulièrement avec les rapports laconiques et satisfaits publiés régulièrement par la Commission sur la bonne mise en œuvre de l'accord.

La Turquie elle-même depuis la tentative de coup d'état de juillet 2016 voit se dissoudre son ordre constitutionnel, et le régime d'Erdogan, par ses attaques sans précédents contre la justice, les partis d'opposition, la presse, l'éducation et de multiples pans de la société civile a bien rompu les liens avec la démocratie. Quel crédit encore donner aux engagements du nouveau dictateur ? Quelle place les réfugiés peuvent-ils trouver dans ce pays en train de basculer ?

Enfin, les forces politiques européennes les plus opposées à l'arrivée des réfugiés sont les mêmes qui refusent depuis toujours le rapprochement de la Turquie avec l'Europe. On voit dès lors mal comment ils accepteraient que la Turquie puisse par exemple accéder à une libéralisation des visas, quand ce sont à présent les ressortissants turcs qui constituent à présent un contingent significatif des demandeurs d'asile en Europe. Combien de temps et pour quels intérêts peut alors se perpétuer un tel jeu de dupes ?

Cet accord ne tiendra donc pas, en attendant il aura participé à saper gravement le respect du droit international. (...)

12.
Nikolaj Nielsen,
Turkey denies
protection to re-
turning Syrians,
EU Observers,
28.9.2016

Remise en cause du principe de protection

Cette réhabilitation de la frontière est encore trop timide pour certains. Il s'agit d'un dispositif trop maniéré alors qu'il aurait été tellement plus simple d'empêcher physiquement les réfugiés de débarquer et de les renvoyer manu militari en Turquie. Avec constance, des responsables politiques comme Bart De Wever et Théo Francken nous expliquent que la Convention de Genève est un texte vieilli qui doit être réformé. Ils estiment également que les juges de la Cour européenne des Droits de l'homme poussent les obligations des Etats trop loin quand ils condamnent l'Italie pour avoir débarqué des réfugiés en Lybie sans leur avoir donné l'opportunité d'introduire une demande d'asile¹³. Ce faisant, ils plaident explicitement pour refuser tout accès aux réfugiés par l'organisation d'une frontière hermétique en contravention de la Convention de Genève et du principe général de non-refoulement.

13.
Cour EDH,
Hirsi Jamaa et
autres c. Italie
(Requête no
27765/09), 23
février 2012

Quelle est alors la vigueur démocratique d'un pays où le plus haut responsable de la protection des réfugiés rejette le principe même de cette protection ?

Nouveau Frontex, même impunité

Claire Marie Lievens, conseillère juridique LDH

Le nombre de migrants et de réfugiés qui veulent entrer en Europe ne cesse d'augmenter. L'Union européenne a décidé d'agir en créant une agence de protection de ses frontières : Frontex. Concrètement, cette agence a été créée pour faire face à la « crise » migratoire en renforçant la surveillance et le contrôle des frontières, et en luttant contre le franchissement irrégulier des celles-ci ainsi que contre le crime transfrontalier.

Le 6 octobre 2016, l'Agence européenne de garde-côtes et garde-frontières voit le jour pour succéder à l'Agence Frontex : l'objectif est toujours de « protéger » les frontières de l'Union européenne. Ou plutôt, de les verrouiller.

L'Agence européenne de garde-côtes et garde-frontières, une agence plus puissante¹⁴

A présent, les Etats membres doivent justifier leur refus de mettre des hommes à sa disposition et fournir au moins la moitié des effectifs prévus. L'agence doit aussi évaluer la « faiblesse » des frontières extérieures de l'Union européenne. Si elle estime qu'une frontière n'est pas bien gardée, elle peut réintroduire des contrôles aux frontières intérieures. Elle assure également la collecte des données personnelles des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des activités criminelles transfrontières ou qui ont franchi une frontière extérieure sans autorisation. Enfin, l'agence voit son budget augmenter à nouveau (jusqu'à atteindre 322 millions d'euros à l'horizon 2020¹⁵), et se voit doter de personnel supplémentaire (602 postes).

Des droits humains bafoués et une impunité totale

Dans le nouveau règlement, l'organisation des expulsions demeure une priorité pour l'Europe. Alors que l'année 2016 a vu mourir, selon l'ONU, plus de 5000 personnes en mer, accueillir dignement les migrants et les réfugiés n'est toujours pas au programme. Il s'agit bien de les repousser et ce au détriment des principes de non-refoulement inscrits dans la Convention de Genève et d'examen individuel de chaque situation. Concrètement, cette agence organise des vols collectifs d'expulsions et des opérations maritimes de renvoi. Elle ne respecte pas le devoir de sauvetage et collabore avec des Etats tiers où les normes européennes ne sont pas d'application... Aucun contrôle réel n'est exercé sur ces missions attentatoires aux droits humains. L'agence doit pourtant rendre des comptes au Parlement et au Conseil mais les modalités de ce contrôle ne sont pas précisées dans le nouveau

14. Ciré, « [Nouveau mandat de Frontex : face à la « crise migratoire », une réponse toujours plus attentatoire aux droits humains](#) », aout 2016

15. « [L'UE triple le budget alloué à la surveillance de ses frontières](#) », L'opinion, 15.12.2015

règlement et l'attribution des responsabilités y est particulièrement confuse. Ainsi, les Etats ne sont pas à l'origine de la décision, mais ils fournissent des moyens pour agir. Et l'agence est compétente pour initier des opérations, mais elle demeure sous le contrôle des institutions et des Etats membres. Un contrôle qui n'est qu'un vernis démocratique déjà largement craquelé. Pour exemple, fin août 2016, Frontex a été mise en cause « pour un usage excessif et quasi systématique de la force (y compris par armes à feu) durant ses interventions en mer Egée¹⁶ ». L'agence a nié et a renvoyé la responsabilité vers les autorités grecques. Mais les garde-côtes grecs ne seront finalement pas condamnés non plus. Sur le plan judiciaire, l'agence n'a jamais été inquiétée ou condamnée alors que des violations de droits humains sont avérées.

16.
«[Renforcement de l'agence Frontex: L'UE reste sourde aux cris d'alarme des ONG](#)»,
Migreurop
22 septembre
2016

Un ennemi que l'Europe s'invente

Surfant sur les peurs, l'Europe s'enferme toujours plus et entretient l'amalgame entre migrants et criminels. On oppose ainsi des soldats armés, des chiens et des barbelés à des personnes qui, la plupart du temps, fuient des pays en guerre et ne font qu'exercer leur droit fondamental à la libre circulation¹⁷. La Ligue des droits de l'Homme – et le réseau Migreurop¹⁸ dont elle est membre – réitère sa demande de suppression de cette agence, pour une plus grande protection des droits humains.

17.
Art. 13 de la
Déclaration
universelle
des droits de
l'Homme, 1948.

18.
www.migreurop.org

Il y a un point commun entre les difficultés de nombreux détenus à vivre dans des conditions décentes et les recommandations des organismes internationaux sur la situation carcérale en Belgique: elles s'accumulent dans l'indifférence des autorités compétentes. L'année 2016, à travers une longue grève, aura mis en lumière de manière particulièrement aigue le délabrement carcéral, s'agissant des infrastructures mais également des conditions de travail des gardiens et du quotidien des détenus.

Mécanisme de contrôle des lieux de **privation de liberté** : où en est la **Belgique** ?

Damien Scalia, Président de la Commission Prisons de la LDH

Depuis 2005, la Belgique est régulièrement rappelée à l'ordre par diverses instances internationales pour instaurer un mécanisme de contrôle des lieux de privation de liberté. Onze ans après avoir signé le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT), instaurant un mécanisme national de prévention (MNP) en charge du contrôle indépendant et efficace des lieux de privation de liberté, il n'est toujours pas ratifié et ne possède pas encore de mécanisme susceptible de répondre aux prescrits internationaux en la matière. Un des derniers appels à mettre en place un tel organe a pris la forme d'une condamnation de la Belgique par la Cour européenne des droits de l'Homme dans l'affaire Vasilescu en 2014.

Des organes nombreux mais peu professionnels

La Belgique n'est néanmoins pas dépourvue d'organes ayant pour mandat (spécifique ou accessoire) de contrôler les lieux de privation de liberté. Les commissariats de police peuvent être contrôlés par le Comité P, les institutions publiques de protection de la jeunesse sont contrôlées par le Délégué général aux droits de l'enfant, les centres fermés le sont par Myria et les prisons peuvent l'être tant par le Conseil central de surveillance des prisons (compétent pour toutes les prisons) que par les commissions de surveillance (compétentes chacune pour l'établissement pénitentiaire auquel elles sont rattachées). A cela s'ajoute une compétence dévolue au Médiateur fédéral : toute personne (incluant donc toutes les personnes enfermées dans l'un ou l'autre de ces lieux) peut porter une réclamation si elle estime qu'un de ses droits a été violé par une autorité publique.

Malgré cette multiplication des organes susceptibles de contrôler ces lieux de privation de liberté, deux problèmes sont pourtant présents. Tout d'abord, la multiplication même de ces organes n'est pas sans poser problème : aucune stratégie ni cohérence n'existent entre eux. Ensuite, plusieurs lieux de privation de liberté restent sans contrôle ou font l'objet d'un contrôle marginal et/ou inefficace : soit il n'existe pas d'organe ayant mandat pour les contrôler (les cellules des tribunaux), soit l'organe existant manque de moyens financiers et humains (les commissions de surveillance ne sont composées que de bénévoles), soit enfin la compétence des membres d'un organe est douteuse. Bref, le contrôle de nombreux lieux de privation de liberté est aléatoire et peu, voire pas, professionnalisé. Le résultat est un manque de respect des droits de personnes privées de liberté dans de nombreuses situations et aucun monitoring pour y pallier.

Répondre aux prescrits internationaux

La mise en place d'un organe de surveillance répondant aux prescrits internationaux ne relève pourtant pas de l'impossible. Si l'on analyse les normes établies par le Sous-comité onusien pour la prévention de la torture, en charge de l'OPCAT, divers principes directeurs doivent être respectés :

- le MNP et ses membres doivent être de jure et de facto indépendants du pouvoir politique, des pouvoirs exécutifs et des autorités administratives. Ils ne doivent pas occuper une position susceptible de donner lieu à des conflits d'intérêts (mandats électifs, activités professionnelles, etc.) ;
- le mandat du MNP doit couvrir tous les lieux privés de liberté ;
- des ressources humaines, financières et matérielles suffisantes et appropriées doivent lui être affectées ;
- le MNP doit représenter, par sa composition, la diversité de milieux, de publics, de compétences et de connaissances professionnelles voulues pour lui permettre de s'acquitter correctement de son mandat ;
- le MNP possède un secrétariat ;
- le MNP doit effectuer ses missions de manière régulière et remettre au minimum un rapport annuel public comportant des recommandations adressées aux autorités qui doivent y répondre ;
- et le MNP doit avoir une action effective, susceptible d'aboutir à des changements concrets.

19.
Loi modifiant le statut juridique des détenus et la surveillance des prisons et portant des dispositions diverses en matière de justice, M.B. 30 décembre 2016.

Le gouvernement actuel – comme ses prédécesseurs – est conscient que la Belgique ne respecte pas ces principes. En effet, dans une loi du 25 décembre 2016, dite « Loi Pot pourri IV »¹⁹, le Ministre de la justice a rattaché à la Chambre des représentants le Conseil central de surveillance pénitentiaire et les commissions de surveillance – qui était jusqu'à présent sous l'autorité du Ministre – et lui a donné un soutien financier (qui reste à définir) et en personnel. Si l'on ne peut que se réjouir de telles avancées, il sied de relever que les autorités ont manqué ici une occasion de se conformer aux obligations internationales découlant de l'OPCAT – qui aurait dès lors pu

être ratifié, comme le promettent depuis des années les gouvernements successifs. [Plusieurs organisations non gouvernementales](#)²⁰ ont pourtant demandé la mise en place d'un organe unique et possédant le mandat de contrôler tous les lieux privatifs de liberté. Il semble qu'une telle solution brillait par sa simplicité : elle a été rejetée par le Ministre de la justice, par la Chambre des représentants et par le Conseil central lui-même, conservant ainsi jalousement un pouvoir de contrôle qu'il n'exerce d'ailleurs pas vraiment. Bref, cette réforme est sans réelles conséquences en matière de contrôle des lieux de privation de liberté. Les détenus attendront encore pour voir leurs droits mis en œuvre... jusqu'à une prochaine condamnation de la Belgique ?

Internés en prison : une situation condamnable (et condamnée)

*Damien Dupuis,
Président de la commission Psychiatrie et droits humains*

En fin de cette année 2016, nous aurions aimé pouvoir annoncer que la situation des internés et, plus généralement, de toute personne souffrant de troubles mentaux en prison était enfin sérieusement prise en compte par l'Etat belge. Malheureusement, nous devons constater que la partie n'est pas encore gagnée...

La Belgique a en effet été une nouvelle fois condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), le 6 septembre 2016, pour avoir infligé à une personne internée souffrant de troubles mentaux un traitement dégradant par le fait de son maintien en détention à durée indéterminée dans une aile psychiatrique d'une prison (Merksplas). L'arrêt de la Cour souligne que le maintien en détention durant plus de neuf années dans un environnement carcéral, sans thérapie adaptée à l'état de santé mentale de l'interné ni perspective de réinsertion, est une épreuve particulièrement pénible qui a soumis l'interné à une détresse d'une intensité excédent le niveau inévitable de souffrance inhérente à une détention.

Selon la Cour, cette situation résulte d'un problème structurel : l'encadrement médical des internés dans les ailes psychiatriques des prisons n'est pas suffisant et le placement à l'extérieur des prisons s'avère souvent impossible, soit en raison du manque de places ou de places adaptées au sein

des hôpitaux psychiatriques, soit du fait du dispositif législatif. La CEDH rappelle pourtant que l'obligation découlant de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ne se limite pas à protéger la société contre les dangers que peuvent représenter les personnes délinquantes souffrant de troubles mentaux mais impose également de leur dispenser une thérapie adaptée visant à les aider à se réinsérer le mieux possible dans la société. Estimant que les autorités nationales n'ont pas assuré la prise en charge adéquate de l'état de santé de l'intéressé, la Cour a jugé qu'il s'est trouvé dans une situation contraire à l'article 3 de la Convention, qui prohibe tout traitement inhumain ou dégradant.

La Cour a également considéré que l'article 5 § 1 de la Convention (droit à la liberté et à la sûreté) a été violé, du fait de cette détention pendant une période significative dans une aile psychiatrique d'une prison inadaptée à ses besoins, ce qui a eu pour effet de rompre le lien entre le but de la détention et les conditions dans laquelle elle a eu lieu. La Cour rappelle ainsi les 4 arrêts de principe déjà rendus précédemment contre la Belgique en 2008, 2009 et 2010...

Un recours contre la nouvelle loi

En 2016, la Belgique aurait pourtant pu prendre les dispositions nécessaires afin que les mesures d'internement respectent les prescrits internationaux. Malheureusement, la loi du 4 mai 2016 relative à l'internement, qui corrige la loi du 5 mai 2014, est à ce point critiquable qu'un recours en annulation a été introduit devant la Cour constitutionnelle par la LDH.

En effet, malgré les nombreuses condamnations de la CEDH, la nouvelle loi maintient les annexes psychiatriques des prisons comme lieux d'internement possible.

La nouvelle loi fait également une distinction inacceptable entre les internés et les internés qui sont des étrangers en séjour illégal. Pour ces derniers, il ne sera pas possible de bénéficier des modalités particulières d'exécution de leur internement (congé pénitentiaire, détention limitée, surveillance électronique), alors que ces modalités font partie de la palette de moyens disponibles pour favoriser la prise en charge de leur traitement.

La même remarque peut être formulée pour les condamnés internés que la loi considère en priorité comme des condamnés, les excluant du bénéfice de mesures particulières de l'internement.

La loi prévoit pourtant que l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental est une mesure de sûreté destinée à la fois à protéger la société et à faire en sorte que soient dispensés à la personne internée les soins requis par son état en vue de sa réinsertion dans la société et que,

compte tenu du risque pour l'état de santé de la personne internée, celle-ci se verra proposer les soins dont elle a besoin pour mener une vie conforme à la dignité humaine. Ces soins doivent permettre à la personne internée de se réinsérer le mieux possible dans la société et sont dispensés, lorsque cela est indiqué et réalisable, par le biais d'un trajet de soins de manière à être adapté à la personne internée.

Ainsi, défini de la sorte, l'internement n'a plus de raison d'être lorsque les conditions d'ordre médical ont disparu et que la personne peut être considérée comme guérie.

Prendre enfin les mesures qui s'imposent

D'une manière plus générale, les détenus souffrant de troubles mentaux sont malheureusement encore les parents pauvres dans notre milieu carcéral. Un récent rapport parlementaire de la Région wallonne met en effet en lumière l'absence de prise en charge, en prison, de la santé mentale des détenus. Ce rapport relève le taux de suicides important, les troubles du sommeil, les maladies psychosomatiques, le mal-être, les cas de psychose...

La principale (pour ne pas dire la seule) réponse apportée aux détenus par les autorités est la surmédicalisation. Ces derniers trouvent également d'autres échappatoires, via la drogue ou l'alcool.

Il est donc urgent que les autorités prennent à bras le corps ce problème de santé mentale en prison et qu'elles exécutent la nouvelle loi en matière d'internement à la lumière des arrêts de la CEDH.

A défaut, il ne faut pas être devin pour prévoir de nouvelles condamnations de l'Etat Belge en 2017.

Débat

Jours de grève : faut-il instaurer un service garanti dans les prisons ?

La longue grève des agents pénitentiaires qui a marqué le début de l'année 2016 a remis sur la table une question délicate qui traverse la LDH depuis des années : comment faire coexister ces deux libertés fondamentales que sont le droit des agents pénitentiaires à faire grève et le droit des détenus, mis à mal durant ces grèves? Le débat sur l'opportunité de mettre en place un service garanti dans les prisons n'étant toujours pas tranché, nous vous proposons de découvrir deux points vue sur cette question et, sur cette base, de vous forger votre propre opinion.

Les détenus aussi ont des droits

*Fabienne Simons,
membre de la Commission Prisons LDH, ancienne vice-présidente des
Commissions de surveillance de Forest-Berkendael et de Saint-Gilles à
Bruxelles*

Jours de grève. Le temps s'est arrêté. Au sein de la prison, il règne un silence étrange. Il ne se passe rien. La promenade au préau est supprimée. Le travail à l'atelier suspendu. Pas d'accès aux douches, ni au téléphone, pas de visites. Les services externes sont absents. Les parloirs avocat sont fermés. Aucun transfert vers le palais de justice. Les détenus sont confinés dans leur cellule. La prison est en hibernation.

Le midi, de porte en porte, la protection civile, distribue les repas pour 24 heures en une seule fois. Les infirmiers apporteront les médicaments. C'est tout.

Les agents ont prévenu : « c'est pour vous qu'on fait cela ». Les détenus veulent y croire. Pourtant c'est pour eux-mêmes que les agents sont dehors

et on peut les comprendre. Leurs conditions de travail sont pénibles, stressantes. Eux aussi subissent la prison. Comme disent les détenus, « nous on finira pas sortir, vous c'est perpète jusqu'à votre pension ».

Au centre, quelques policiers autour d'une table. Ils regardent distraitemment leurs ordinateurs, les écouteurs dans les oreilles. D'autres jouent aux cartes ou dorment. Ils ne bougeront pas de la journée. La prison ce n'est pas leur place, ce n'est pas à eux de remplacer les agents. Ils n'ont d'ailleurs pas de clés. A leurs pieds, leurs casques matraques et boucliers au cas où... Les tuyaux d'arrosage sont déjà déroulés dans les ailes, on ne sait jamais.

Les détenus regardent la télé, seule chose qui leur reste. On y parle de la grève.

Après quelques semaines, la tension monte. La famille commence à manquer cruellement, il n'y a plus de tabac, on se sent sale, les draps sentent mauvais. Dehors, le soleil les nargue, il brille sur le béton du préau désespérément vide. Les journées sont interminables, l'ennui est insupportable. La nuit, de petits papiers enflammés tombent en pluie vers le préau. Un détenu a mis le feu à ses chaussettes, cela a dégagé une fumée âcre. Des détenus ont saccagé leur cellule. A Lantin, un homme est décédé suite à une bagarre entre deux codétenus. On ne peut prouver qu'on aurait pu l'éviter mais cela pose question...

Dans certains établissements, des grévistes ont bloqué les camions de ravitaillement. Ailleurs, des détenus n'ont reçu que deux rouleaux de papier WC pour une période de 56 jours. C'est humiliant, dégradant. Pourtant dans l'ensemble, les directeurs, aidés entre autres pas la Croix-Rouge, ont fait le maximum pour tenter de trouver des solutions.

Dehors, les agents pénitentiaires ne lâchent rien. Plusieurs d'entre eux saccagent le bureau d'accueil du SPF Justice. Ils réclament plus d'effectifs. Ils sont trop peu nombreux sur le terrain c'est vrai, mais la cause est due en grande partie à l'absentéisme. On ne le souligne pas assez. Il représente plus du double de la moyenne nationale. C'est le signe d'un réel malaise qui n'est pas entendu, de conditions de travail totalement démotivantes. Au quotidien, le manque d'agents présents dans l'établissement génère des suppressions d'activités, de visites... cela rejaillit sur les détenus qui en veulent aux agents... c'est le cercle vicieux.

La grève ? La télé n'en parle déjà plus. Le bras de fer continue dans une sorte d'indifférence générale. L'angoisse s'installe... La dignité humaine, ce n'est pas pour eux ? Combien de temps faudra-t-il tenir ? On entend des cris. On cogne sur les portes mais personne ne viendra. Il y a un mot pour cela : «les oubliettes».

Cette grève aura duré près de deux mois et le bilan est désastreux. Comme les précédentes, elle a engendré des effets en chaîne aux conséquences graves. Pour les prévenus en attente de jugement, impossibilité de rencontrer leur avocat et de se faire entendre au tribunal. L'affaire sera reportée tout comme l'éventuelle libération. Pour les condamnés, des retards dans les démarches nécessaires pour leur libération et des reports de plusieurs mois de leur libération conditionnelle. L'arrêt de travail a supprimé les maigres possibilités de revenu, la possibilité de cantiner et d'indemniser les parties civiles. Sans compter les entreprises qui ont cassé leur contrat avec la prison. Des soins de santé élémentaires et des examens médicaux ont été remis à plus tard, générant de longues listes d'attentes. Des entretiens avec un psychologue ou un psychiatre ont été brutalement interrompus, des expertises reportées. Les cours ont été supprimés : il n'y aura donc pas de certificats qualifiants. Mais surtout le lien familial a été coupé. Une coupure désastreuse avant tout pour les enfants. Peut-on appeler cela « réinsertion » ?

In fine, les agents n'ont pas obtenu grand-chose. Mais que de dégâts... Plusieurs détenus ont introduit une action en justice contre leurs conditions de détention et ont obtenu gain de cause.

En temps normal, les conditions sont déjà épouvantables, quasi infra-humaines. Elles sont dénoncées de toute part, en vain. Mais, en temps de grève, être limité à ne recevoir que la nourriture et les médicaments, c'est le seuil vital ! C'est une atteinte à la dignité humaine. Il faut rappeler que la détention, c'est la privation de liberté et rien d'autre. Certes, les détenus ont enfreint la loi, mais traiter des êtres humains de la sorte, c'est aussi enfreindre la loi.

De toute part, on évoque l'urgence d'un service minimum garanti. La Belgique est, avec l'Albanie, le seul pays du Conseil de l'Europe à ne pas l'appliquer ! Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a maintes fois épinglé la Belgique pour ces « traitements inhumains et dégradants », sans véritable réponse du gouvernement. Le Médiateur fédéral, le Syndicat national du personnel de police, de nombreux magistrats et les avocats, demandent un service garanti. Les partis du gouvernement fédéral le souhaitent aussi.

La grève est un droit, c'est évident, mais on ne peut imaginer un hôpital cesser toute activité. La police et les militaires ne peuvent faire grève que de manière limitée, le service ne peut être gelé au détriment des citoyens. Il ne peut y avoir de conditions de travail respectant les droits des agents pénitentiaires sans des conditions de détention respectant les droits des détenus.

Mais le sort des détenus n'a jamais ému grand monde.

L'écrivain Amin Maalouf disait : « *C'est notre regard qui enferme souvent les autres dans leurs plus étroites appartenances, et c'est notre regard aussi qui peut les libérer.* »

Ce n'est que lorsque le citoyen changera son regard sur la prison que l'on admettra que les détenus aussi ont des droits.

Je suis contre*

** N'en déplaise à Michel Sardou*

Cedric Tolley, délégué sociopolitique, Bruxelles Laïque

L'ambiance est à la grève et à la spoliation du droit de grève. Pas un jour sans qu'on en parle. Des travailleurs de plus en plus souvent réduits, dans les discours gouvernemental et médiatique, à l'état de bêtes qui grognent, de criminels qui prennent en otage, de barbares qui séquestrent et qui lynchent, de grossiers irresponsables qui menacent l'économie d'effondrement... La grève serait donc un fléau dont il faut à tout prix limiter la portée. Et comme il faut bien commencer par quelque part, enfoncer un coin, autant que ce soit par les plus dénigrés des travailleurs, ceux que même les militants des droits humains regardent de travers : les « matons ». Et c'est comme ça qu'un technocrate ressort un vieux truc de patron : le service minimum (ou garanti, version politiquement correcte).

Conditions mortifères

Les conditions d'existence dans les prisons sont à ce point déplorables qu'il n'existe pas de qualificatif assez fort pour les décrire. Les personnes incarcérées vivent chaque jour l'humiliation, la déshumanisation, la déstructuration morale, psychologique, sociale, l'abattement. Si cet état de fait est encore aggravé lorsque les agents pénitentiaires sont en grève c'est parce que les détenus, pour tout acte de leur vie quotidienne, aussi infime, aussi intime soit-il, sont entièrement dépendants de la présence du personnel de la prison. Besoin d'un timbre, d'un rouleau de PQ, d'aller prendre une douche, d'une aspirine ? Tout nécessite la présence d'un agent. Voilà pourquoi l'absence du personnel, en temps de grève, ajoute à l'insoutenable de la prison, à sa morbidité, à sa létalité.

Se tromper d'ami

Depuis le temps qu'il observe les lieux d'enfermement en Belgique, le Comité européen de prévention de la torture (CPT) a adressé à l'État belge des centaines de recommandations. Et celle qui rencontre un enthousiasme

franc du gouvernement suédoise est l'instauration d'un service minimum/garanti en cas de grève du personnel pénitentiaire. Il serait paresseux de croire que la volonté politique soit à l'amélioration des conditions de détention. A ce sujet, nous sommes renseignés par le fait que le budget de la justice est radicalement battu en brèche et qu'aucune sorte de mesure n'est prise pour répondre à la mission de réinsertion à laquelle prétend la prison. Par contre, on comprend mieux la cohérence de l'action gouvernementale quand on sait que, par ailleurs, le ministre de la mobilité entend passer en force si les négociations dans les transports publics n'aboutissent pas à l'instauration d'un service minimum dans ce secteur. Il s'agit donc bien de répondre à la ritournelle savante de la « prise d'otage » par des dispositions qui privent les travailleurs du droit de faire pression au moyen de la grève. *Step by step.*

Erreur de jugement

Nombre d'acteurs de la défense des droits humains s'engouffrent cependant dans la perspective, y voyant une solution partielle à la question carcérale. Cette « solution » politico-juridique manque malheureusement des éléments d'une analyse plus empirique qui montrerait que soutenir l'option du service minimum revient à se donner l'illusion d'obtenir (enfin) une petite victoire, alors que les conséquences prévisibles sont un recul non-seulement des droits sociaux, mais aussi des conditions de détention. Alors que, par-dessus le marché, la volonté du gouvernement est manifestement étrangère aux préoccupations légitimes des défenseurs des droits humains.

Alors sortons des pétitions de principe et des logiques linéaires pour aller voir plus finement ce qui se joue dans cette affaire de service minimum.

Comptes d'apothicaire

Nous savons déjà que si des volontés semblent converger pour la mise en place d'une telle disposition, ces volontés ont en réalité des aspirations radicalement divergentes (celles des défenseurs de la dignité des détenus et celles du gouvernement Michel, par exemple). En regardant de plus près, même dans des entités qui semblent homogènes, les aspirations sont contradictoires. Certains directeurs d'établissement pénitentiaire plaident pour qu'on impose un service minimum en temps de grève car ils constatent et déplorent l'impact extrêmement dur de l'absence des agents pénitentiaires sur les conditions de vie des personnes incarcérées. D'autres, représentant loyalement l'employeur - l'Etat - cherchent le moyen d'opérer dans le SPF Justice les économies inscrites au budget de l'Etat. Ceux-là ont déjà fait leurs comptes et mesuré poste par poste de combien d'employés ils auraient besoin pour pouvoir faire tourner la boutique en régime « service minimum » (on sort franchement là des aspirations à la garantie de service). Il se susurre déjà que ce calcul resserré pourrait bien représenter une norme d'avenir en matière de fonctionnement journalier

des établissements pénitentiaires. Dans le contexte d'austérité, le « service minimum » en temps de grève tendrait donc à devenir le service maximum en temps normal.

Se tromper d'ennemi

En fait, dénigrer les agents, ce n'est pas très subversif. Parent pauvre des métiers de la sécurité, ils subissent aussi le mépris de classe de ceux qui prétendent défendre les droits des détenus en oubliant qu'en termes de classes, détenus et agents sont des alter-ego. La facilité qui consiste à opposer l'un et l'autre efface une réalité qui est pourtant peut-être la clé du problème carcéral : l'imbrication forte des intérêts des agents et des détenus. Les uns et les autres vivent la prison. Les conditions de travail des uns déterminent les conditions de détention des autres. Priver les uns de leur outil de pression, la grève, c'est aussi priver les autres de toute perspective d'amélioration de leurs conditions de détention.

Paradoxalement, moins il y a d'agents pénitentiaires en temps normal, plus la question sécuritaire arc-boute l'institution carcérale. Et plus les détenus passent de temps en cellule, sans autre perspective que la télévision, la promiscuité, le dépérissement.

Il y a une autre route...

Pourtant, la loi pénitentiaire (2005) offre une autre solution. Car elle prévoit que le régime normal de détention soit le régime communautaire (cellules ouvertes), qui permet une plus grande autonomie des détenus. C'est là que nous devrions agir. Exiger qu'en temps de grève le régime communautaire (la loi) s'applique. L'expérience de ces grèves²⁰ montre aux agents, aux détenus et aux directions d'établissements que le régime ouvert est un premier pas vers la réduction des risques liés à la prison, la réduction de la souffrance carcérale et même de la récidive.

Le problème n'est pas la grève, le problème c'est la prison. Mais, comme souvent, c'est de la grève qu'est née la solution.

20. Expériences menées çà et là pendant la grande grève de 2016, comme en témoigne le directeur Vincent Spronck : « *J'ai changé d'attitude. J'ai compris qu'il fallait s'organiser, arrêter d'attendre et apprendre à vivre ensemble. Il y a eu des moments clés.* » (Lire La Revue Nouvelle, 6/2016, page 8.)

Les enfants migrants et réfugiés ont impérativement besoin d'une meilleure protection

Cécile Ghymers, avocate au Barreau de Bruxelles

Les enfants constituent plus de 30 % de la population en migration dans le monde. Ils sont de plus en plus nombreux chaque année à migrer pour fuir des pays en guerre et des situations d'insécurité diverses (28 millions en 2015). Ils sont également de plus en plus nombreux à voyager seuls, sans être accompagnés de leurs parents ou d'un membre de la famille et sont dès lors considérés comme des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). En Belgique pour l'année 2015, 12 100 demandes d'asile ont été introduites par des enfants (dont 3.100 effectuées par des MENA²²).

22.
voir [bulletin remis par la LDH à Théo Francken](#)

Il est évident que ces enfants doivent bénéficier d'une protection toute particulière vu leur vulnérabilité. Et s'il paraît évident que l'intérêt supérieur de l'enfant, repris dans la plupart des textes nationaux, internationaux et dans notre Constitution, est une considération primordiale à prendre en compte, l'actualité de 2016 a pourtant démontré que les enfants n'ont pas la protection qu'ils méritent et à laquelle ils ont droit.

Crise de l'accueil

La crise de l'accueil en Belgique fin 2015/début 2016 a engendré des conditions d'accueil déplorables pour tous les demandeurs d'asile en Belgique mais bien entendu également pour les enfants accompagnés et les MENA .

Les manquements en Belgique envers ces enfants ont pris différentes formes: impossibilité d'enregistrement de leur demande d'asile directement à l'office des étrangers, attente de plusieurs jours à la rue sans bénéficier d'un centre d'accueil ou hébergements au WTC en pré-accueil parmi les adultes sans suivi adéquat, accueil des MENA les plus âgés avec des adultes en raison du manque de structure adaptées, logements sous tentes et même absence de désignation de tuteurs pour certains MENA pendant plus de 6 mois, etc. Bref, une situation d'accueil indigne et inacceptable²³ .

23.
« [la Crise de la protection des mineurs étrangers non accompagnés](#) »
Communiqué de presse Plateforme mineurs en exil janvier 2016

Au niveau européen, la seule réponse à cet afflux de migrants fuyant des conflits aura été un accord honteux entre l'Union européenne et la Turquie en mars 2016 (*lire article page 14*). Cet accord, en contradiction avec les textes internationaux, prévoit que les migrants arrivés clandestinement en Grèce (en

ce compris les demandeurs d'asile sous certaines conditions) seront renvoyés en Turquie. [27 500 enfants sont ainsi bloqués en Grèce](#) dans des conditions inhumaines (absence de scolarité, exploitations, violences...) dans l'attente d'un éventuel renvoi vers la Turquie, considérée à tort comme un pays sûr.

Des enfants en centres fermés

La détention en centres fermés des enfants migrants avec leur famille est tout aussi inacceptable. Cette détention constitue une atteinte incontestable à leur intérêt supérieur et un traitement inhumain et dégradant. Ce principe a été maintes fois rappelé à l'Etat Belge par différentes juridictions et notamment par la Cour Européenne des Droits de l'homme qui a rappelé, dans son arrêt du 13 décembre 2011, l'obligation incombant à l'Etat de « *garder à l'esprit que la situation d'extrême vulnérabilité de l'enfant était déterminante et prédominait sur la qualité d'étranger en séjour illégal* ».

A la suite de ces condamnations successives, une loi a effectivement été prise en 2011 en Belgique pour interdire la détention des enfants en centres fermés mais, en 2014, le gouvernement a proposé un arrêté royal prévoyant à nouveau cette possibilité de détention des familles avec enfants en centres fermés au titre de sanction en cas de non collaboration à l'organisation du retour de la famille au pays d'origine. Le 28 avril 2016, [le Conseil d'Etat, saisi par huit associations, a fort heureusement annulé en partie les dispositions de cet arrêté royal qui permettaient à nouveau la détention des enfants migrants et a rappelé l'Etat belge à l'ordre](#).

L'Etat belge persiste néanmoins à vouloir organiser la détention de familles avec enfants dans des centres fermés en dépit de la violation manifeste des droits de l'enfant. Le [contenu de la note de politique générale du secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration Théo Francken](#) de ce 30 novembre²⁶ témoigne de cet intolérable recul des droits fondamentaux.

Volonté manifeste de nier les droits des enfants

Au-delà de ces situations spécifiques, si les droits de ces enfants sont présents et inscrits dans un grand nombre de textes, il apparaît que manifestement, l'Europe et les gouvernements nationaux ne sont plus disposés à les appliquer correctement. La situation de la « Jungle » de Calais, où plus d'un millier d'enfants ont résidé durant une très longue période dans les conditions inhumaines et se sont retrouvés sans protection et sans accueil durant et après son démantèlement, est encore un exemple d'une politique de moins en moins encline à respecter leurs droits. Ces situations sont particulièrement inquiétantes.

Une volonté manifeste de nier les droits fondamentaux de ces enfants transparaît de l'(in)action des dirigeants européens et belges : manifestement ces enfants semblent être, à leurs yeux, d'abord des migrants avant d'être des enfants.

Le maintien de l'ordre et la sécurité publique font partie des missions des autorités en charge de l'Etat. Si ces objectifs sont légitimes et souhaitables, ils deviennent questionnables si, pour des raisons sécuritaires, les détenteurs de cette autorité remettent en cause d'autres libertés fondamentales ou visent de manière discriminante des catégories spécifiques de la population.

Les droits fondamentaux à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme

Christelle Macq et Sixtine van Outryve sont membres de la Commission Justice LDH et assistante et doctorante, respectivement, en droit pénal et droit de la procédure pénale (UCL) et en théorie du droit (UCL)

On ne peut reprocher au gouvernement son oisiveté en matière de lutte contre le terrorisme. Depuis les attentats du 22 mars 2016, de nombreuses dispositions ont ainsi été adoptées ou modifiées en vue d'améliorer la lutte contre le terrorisme. Citons, pour exemple, l'autorisation des perquisitions de nuit en cas de soupçon de terrorisme²⁴, la création de banques de données personnelles²⁵ ou encore la conservation de toutes les métadonnées électroniques par les opérateurs de télécommunication pour un éventuel usage policier ou judiciaire²⁶.

Si l'objectif visé par l'adoption de ces législations est sans conteste légitime, leur contenu soulève moins d'enthousiasme. En effet, si le droit à vivre en sécurité est bien entendu un droit fondamental qu'il appartient à l'Etat de protéger, le respect de l'ensemble des droits et libertés fondamentaux doit demeurer le cadre de son action. Or, les législations antiterroristes récemment adoptées ont pour dénominateur commun de restreindre l'exercice de ces droits, diminuant ainsi les garanties nécessaires à la protection de tout individu contre les abus et l'arbitraire.

Parallèlement à l'adoption de ces législations, perquisitions, arrestations et contrôles d'identité se sont multipliés, l'intensification de ces mesures coïncidant parfois avec une augmentation de pratiques policières abusives.

24. Loi du 27 avril 2016 relative à des mesures complémentaires en matière de lutte contre le terrorisme.

25. Ibid.

26. Loi du 29 mai 2016 relative à la collecte et à la conservation des données dans le secteur des communications électroniques.

Inciter n'est pas jouer

Parmi les dernières nouveautés législatives figure la loi du 3 août 2016 adoptant des dispositions diverses en matière de lutte contre le terrorisme. Celle-ci élargit le champ d'application d'infractions existantes dont l'infraction visée à l'article 140bis du Code pénal qui incrimine le fait d'inciter directement ou indirectement à la perpétration d'actes terroristes. Ce texte exigeait précédemment que le juge saisi de ces faits identifie un risque de passage à l'acte dans le comportement visé. Cet élément constitutif essentiel de l'infraction est désormais supprimé. Concrètement, une personne qui tient un discours qui n'appelle pas directement à la perpétration d'actes terroristes pourra être sanctionnée, en l'absence de toute suite concrète de ses propos, pour autant que le juge saisi ait le sentiment que ce discours puisse inciter de manière indirecte à la commission d'actes terroristes, sans même que les actes qui risquent d'être posés ne doivent être identifiés, sans même qu'un risque de passage à l'acte puisse naître des propos tenus.

De [nombreuses voix s'étaient déjà élevées, par le passé, contre les dangers de cette incrimination](#), laquelle laisse une marge d'appréciation conséquente au juge saisi de ces faits et vient restreindre, sans nécessité impérieuse, le droit à la liberté d'expression. Le juge constitutionnel, saisi de ces préoccupations, admettant que ce texte laissait au magistrat une large marge d'appréciation et constituait sans conteste une limitation au droit à la liberté d'expression, avait néanmoins estimé celle-ci nécessaire au motif, notamment, que « *lorsqu'une opinion exprimée justifie que soient commis des actes terroristes [...], l'autorité nationale peut imposer des restrictions à la liberté d'expression*²⁷ ». Entre justification et incitation, il y a parfois un monde...

La suppression de l'appréciation du risque de passage à l'acte relance le débat, la marge d'appréciation laissée au magistrat et, dès lors, le risque d'atteintes au droit à la liberté d'expression, s'en trouvant considérablement élargi. Or, le législateur s'est montré peu convaincant sur la nécessité de cette suppression, invoquant le fait que la portée de cette « *limitation* » ne serait « *pas claire et rendrait la preuve de l'existence de cet élément difficile à apporter*²⁸ ».

Comme si la lutte contre le terrorisme justifiait, en elle-même, toute restriction à l'exercice de droits et libertés sans que la nécessité et la proportionnalité de celle-ci ne doivent plus avant être examinées.

Pratiques policières abusives

Dans son rapport sur les réponses de la Belgique aux attentats, Human Rights Watch (HRW) recense de nombreux abus policiers lors d'opérations « *anti-terroristes*²⁹ ». Bien que la nécessité de ces opérations ne soit pas remise en question, le but qu'elles poursuivent ne saurait justifier les violations abusives des droits fondamentaux commises pendant leur exécution.

27.
C.C., n° 9/2015,
28 janvier 2015,
B.25.4.

28.
Projet de loi du
5 juillet 2016
portant des
dispositions
diverses en
matière de
lutte contre le
terrorisme.

29.
Voy. HRW,
« Sources
d'inquiétude.
Les réponses
antiterroristes
de la Belgique
aux attaques
de Paris et de
Bruxelles »,
2016, pp. 41-65.

Des atteintes aux droits de suspects privés de liberté (droit à l'assistance d'un avocat, d'un médecin, etc.) et des comportements enfreignant l'interdiction – faut-il le rappeler, absolue – de la torture et des traitements inhumains et dégradants, à savoir des passages à tabac violents, des humiliations ou des menaces, ont été rapportés par HRW.

Parallèlement, les contrôles d'identité et fouilles discriminatoires, assortis de violences physiques, insultes et autres humiliations, semblent avoir considérablement augmenté, de telle sorte que parler de contrôle au faciès pourrait presque relever de la tautologie. Ce sont parfois les préjugés ethniques ou religieux qui motivent les contrôles, plutôt que les « *motifs raisonnables de croire* » que la personne va commettre une infraction³⁰.
30. L. du 5 août 1992 sur la fonction de police.

Malgré ces pratiques abusives, les autorités tardent à adopter des mesures effectives permettant de sanctionner le non-respect des droits humains par la police. Ces mesures sont pourtant primordiales, non seulement parce que ces pratiques contreviennent aux engagements internationaux de la Belgique, mais également parce qu'elles ne contribuent en rien à l'objectif de lutte contre le terrorisme, voire sont contreproductives en raison de la stigmatisation d'une part de la population qu'elles engendrent. De telles dérives pourraient en grande partie être évitées. En amont, par un renforcement de la formation des policiers sur le profilage ethnique et les droits fondamentaux de toute personne arrêtée et interrogée, en aval, par une réforme du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P) afin de garantir son indépendance, et par là-même, sa raison d'être. Mettre un holà à l'impunité de comportements policiers abusifs et discriminatoires au moyen d'un contrôle et de sanctions effectives serait un premier pas vers une culture policière plus respectueuse des droits humains.

Force est de constater que le gouvernement actuel ne se dirige pas dans cette direction. La récente proposition du Ministre de l'Intérieur d'étendre aux agents de sécurité le pouvoir d'opérer des contrôles d'identité et des fouilles risquant, au contraire, de multiplier l'occurrence de pratiques abusives.

Les pompiers pyromanes

Aussi légitime que soit la volonté du gouvernement d'assurer la sécurité des citoyens, il est regrettable que ce dernier intervienne au détriment de son souci de respecter, en toute circonstance, les droits et libertés de toutes et tous. Est ainsi critiquable le peu de zèle dont il fait preuve dans la prévention de pratiques policières déviantes, ainsi que dans l'analyse en profondeur de la proportionnalité de législations antiterroristes au regard des risques manifestes de pratiques arbitraires et de violations des droits humains qu'elles portent en germe.

Il apparaît pourtant évident que l'adoption dans l'urgence de législations et mesures sécuritaires disproportionnées entraînant peur de l'autre, discrimi-

nations et stigmatisations, constitue un terrain davantage propice à la désaffiliation, à l'exclusion et au rejet qu'à la concrétisation des valeurs de démocratie, de paix et de justice.

Du retard à l'exclusion scolaire, n'y aurait-il qu'un pas ?

*Christelle Trifaux,
Directrice du Service droit des jeunes*

Le 5 juillet 2016, le Conseil communal de Forest adoptait un règlement d'ordre intérieur pour les écoles de son réseau. Applicable dès la rentrée scolaire 2016-2017, ce règlement portait atteinte à plusieurs droits et a inquiété deux associations de défense des droits fondamentaux : la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et le Service droit des jeunes (SDJ). Avec deux parents, elles ont sollicité auprès du Conseil d'État la suspension et l'annulation de ce texte.

Le règlement adopté en juillet 2016 par la commune de Forest était emblématique d'une dérive certaine. En effet, il multipliait les comportements problématiques et les sanctions qu'il prévoyait étaient inadéquates, disproportionnées et génératrices d'exclusion scolaire. Ainsi, ce texte portait atteinte à une série de normes lui étant juridiquement supérieures. Le recours déposé auprès du Conseil d'État avait pour objectif de rappeler au pouvoir organisateur que s'il entendait imposer des devoirs aux enfants, cela ne pouvait se faire que dans le respect de leurs droits.

La sanction, seul horizon pédagogique

Le premier principe auquel ce règlement portait atteinte était celui de la gratuité de l'enseignement fondamental : le texte prévoyait qu'à défaut de paiement, l'enfant pourrait se voir supprimer ses repas chauds et exclure du service de garderie. Le deuxième était celui du droit à l'enseignement: en cas de retard répété, l'enfant n'entrerait pas à l'école. Le texte offrait également une interprétation stricte des motifs pouvant justifier une absence, motifs pourtant prévus par décret. Enfin, ce règlement n'envisageait aucun espace de discussion ou de résolution d'une difficulté entre toutes les parties prenantes au projet porté par l'école. La sanction semblait le seul horizon pédagogique, le ciment exclusif de la relation école-parent-enfant. Au final, l'application de ce texte était susceptible de générer un nombre important de litiges, de sanctions et d'exclusions.

C'est en vue d'éviter ces écueils que le Conseil d'État a été saisi pour suspendre et annuler ce règlement. En soutenant cette requête, la LDH et le SDJ entendaient montrer qu'elles restaient vigilantes à l'égard de toute initiative réglementaire qu'elles estiment contraire aux engagements internationaux et constitutionnels relatifs au droit à l'enseignement et aux droits de l'enfant.

Le 8 novembre 2016, le Conseil d'Etat a statué. Il n'a pas suspendu ce règlement... Mais, dans l'intervalle, des modifications ont été apportées au règlement par le Conseil communal lui-même, prenant en considération une série de demandes formulées par les requérants.

Des alternatives aux sanctions

Ainsi, concernant les retards, le règlement adopté le 22 novembre 2016 introduit une distinction entre les retards justifiés et ceux non justifiés, laisse le choix aux directions d'appliquer les sanctions liées aux retards et prévoit le fait que si un élève, ayant déjà accumulé 4 retards, n'est plus en retard pendant 3 mois, son « quota » de retards redescendra à 1. La disposition liée aux absences a été entièrement modifiée conformément à la législation en vigueur. Quant au non-paiement des frais scolaires, le nouveau règlement intègre le fait que les activités qui ne s'inscrivent pas dans un cadre pédagogique pourront ne plus être assurées. Concernant le manque d'espace de discussion école-parent-enfant, le nouveau règlement ne diffère en rien de celui de juillet...

Si certaines de ces modifications, en particulier celles liées aux absences, semblent davantage respectueuses du droit à l'éducation et à l'enseignement, il reste inconcevable de sanctionner disciplinairement des enfants pour des retards ou des non-paiements de frais dont ils ne peuvent être considérés comme responsables.

Des alternatives existent et peuvent être réfléchies sur la base notamment de la circulaire de la Ministre de l'Enseignement n°5796 du 30 juin 2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire. Ainsi, lorsqu'un enfant arrive systématiquement en retard, la direction de l'école peut convoquer les parents pour avoir des explications quant à leur arrivée tardive et les sensibiliser aux désagréments que leurs retards entraînent sur leur propre enfant mais aussi sur les autres élèves de la classe. Si cette entrevue n'apporte pas de résultats probants, les CPMS, les équipes mobiles ou les médiateurs scolaires peuvent intervenir dans ce type de difficultés afin de guider les enfants, leurs parents et d'améliorer la communication entre l'école et les parents.

Les directions doivent trouver des alternatives pour éviter la stigmatisation et la honte subies par les enfants si ces derniers devaient être soustraits à l'une ou l'autre activité en raison de l'état de fortune de leurs parents.

Vers une alliance éducative

La liberté d'expression des parents doit également être organisée et stimulée par les écoles afin de créer un climat constructif permettant de travailler ensemble, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique élaboré autour de l'enfant, de son intérêt supérieur, de ses besoins éducatifs et de ses droits fondamentaux. A l'heure où des pédagogues confirment que l'alliance éducative constitue l'un des gages de réussite des élèves, il est contre-productif d'utiliser la sanction et l'exclusion à l'égard des parents et des élèves comme outil pédagogique...

ObsPol : un porte-voix dans la lutte contre l'impunité

Nicolas Cressot, webmaster ObsPol

Déjà 4 ans d'existence pour l'Observatoire des violences policières en Belgique (ObsPol). Cette initiative, parrainée par la Ligue des droits de l'Homme (LDH), recueille un nombre toujours croissant de témoignages ayant traités à des violences policières.

Lancé en 2013 avec un triple objectif (fournir un espace d'information et d'échange au service des victimes et du public pour libérer la parole, construire une base statistique indépendante des chiffres officiels pour étudier ce phénomène social que sont les violences illégitimes, faire évoluer les politiques publiques par des recommandations claires et argumentées), ObsPol publiait en 2014 son [premier rapport](#)³⁵.

Le constat était alarmant :

- Un grand nombre des récits collectés ne passaient jamais le cap de la plainte : difficulté de se présenter au commissariat, ignorance de la marche à suivre, crainte de répercussions, etc.
- Plaintes quasi-systématiques des policiers contre la victime, accusée de rébellion, de menaces pour l'ordre public, de coups et blessures...
- Déséquilibre profond devant la justice entre la souffrance solitaire des victimes qui supportent, outre le trauma, les frais d'avocat et de justice, et les policiers agresseurs qui bénéficient de toute la bienveillance de leur corporation.

- Souvent, comme lors de l'intolérable « bavure » de Mortsels, sans une vigilance extérieure, ces histoires ne seraient jamais connues sans une vigilance extérieure.

- Certains policiers maltraitants, voire meurtriers, ne sont pas écartés de leurs fonctions et poursuivent leur « travail » (cf. le scandale d'Anvers ou « l'affaire Ricardo », le jeune Chilien agressé en marge du festival Steenokkerzeel). L'impunité crée une onde de choc dans l'opinion et une défiance envers l'institution.

La loi et l'instant

Février 2017. A la veille de la publication de la deuxième édition du Rapport (disponible sur les sites d'ObsPol et de la LDH), la situation a-t-elle évolué ?

Certes. Les attentats terroristes et la vague sécuritaire qui s'en est ensuivie ont suivi ont laissé des traces et la notoriété grandissante de l'outil ObsPol et sa diffusion auprès du public, quoique toujours encore insuffisante, a fait son œuvre : les langues se délient, les media font leurs choux gras des actes de violence par ou contre des policiers, le thème a fait son entrée dans certaines campagnes électorales et s'inscrit désormais à l'agenda du secteur associatif. Voilà pour le contexte général.

A part les principaux intéressés, personne ne nie plus que les violences existent, qu'on en mesure mal l'ampleur, ni qu'elles se manifestent également sous d'autres formes que l'agression physique, les insultes, menaces et propos racistes étant également des formes de violences.

Sur le terrain, la tectonique sociale gronde et complexifie les rapports entre la police et les citoyens : libre circulation des citoyens européens et afflux de « migrants », repli communautaire, racisme, homophobie, antagonisation des groupes sociaux, conservatisme, électoralisme, syndicalisme, compagnonnage et esprit de corps, sentiment d'insécurité croissant (y compris au sein des forces de l'ordre), mouvements de résistance sociale face à la crise économique... [Les tables de la Loi sont claires sur les cas d'usage de la force...](#) mais dans la pratique, dans l'instant ?

Une situation peu reluisante

Bien trop souvent encore, l'action prime sur la réflexion, la réaction épidermique sur la mise en œuvre des acquis de formation, le geste facile sur le dialogue, l'abus de position dominante sur la compréhension de la situation et la justification a posteriori de l'usage de la violence sur l'écoute de la victime.

Aussi, ObsPol brosera cette année encore un tableau peu reluisant :

- effets sociaux délétères, traumatisme des violences exercées par ceux qui sont censés nous protéger, intériorisation et auto-culpabilisation,

banalisation du phénomène chez les jeunes des quartiers et les manifestants.

- multiplication des pratiques anti-citoyennes : obstacle au droit de filmer la police, au droit de manifester et/ou de s'exprimer, ciblage discriminant envers certaines communautés ou groupes de population (notamment des sans-papiers) par le profilage ethnique (voir entre autres l'étude de de la LDH à paraître courant 2017).

- pratiques abusives récurrentes, souvent vexatoires et parfois dangereuses : étranglement, serrage excessif des colsons, genoux sur la nuque, coups alors que la personne est maîtrisée, etc.

- sentiment d'impunité grandissant du côté des forces de l'ordre, qui favorise une escalade plus rapide de la violence et la libération d'une parole raciste, sexiste et homophobe, intimidante et humiliante.

- difficulté d'exercer ses droits, de l'accès à la justice, à l'absence d'identification des auteurs, à l'absence de procès-verbal, à la peur de témoigner, aux poursuites judiciaires contre les victimes.

- même déni, même minimisation des statistiques et des faits de la part du Comité P, de la hiérarchie policière et des syndicats de police (dernier exemple en date : voir l'émission sur BX1, [#M, 2 février 2017](#)).

Sans doute, ce rapport soulèvera une nouvelle fois un concert de récriminations. Pourtant, n'est-ce pas l'intérêt de tous, à commencer par les forces de l'ordre, que la « tolérance zéro » soit appliquée à ceux dont la fonction et la dignité sont la protection et le respect de la loi ?

Site de l'Observatoire des violences policières: www.obspol.be

Campagne «[Quels droits face à la police?](#)» sur le site de la LDH

22 mars.

*Alexis Deswaef,
Président de la Ligue des droits de l'Homme*

7 h 58.

Deux explosions dans le hall des départs de l'aéroport international de Bruxelles.

9 h 11.

Une explosion dans la rame de métro à la station Maelbeek.

32 morts.

340 blessés.

Sans compter les proches, les familles, les amis, les collègues...

Et tout un peuple, touché en plein cœur.

On n'oubliera jamais.

Dans ces conclusions sur l'Etat des droits de l'Homme en Belgique en 2016, c'est à toutes les victimes des attentats de Bruxelles que je souhaite rendre hommage. Nos pensées, pleines de compassion et de solidarité, sont avec elles.

Pour les embrasser toutes, j'en citerai trois qui m'ont marqué.

Un moment fort de l'année 2016 restera la leçon d'humanité offerte durant le journal télévisé par Michel Visart, papa de Lauriane, jeune adulte passionnée de justice et d'équité, tuée dans le métro de Maelbeek. Frappé par la plus grande des injustices et des violences qu'est la perte de son enfant, il nous invite à tendre la main contre la haine et refuse de parler de guerre de religion ou de civilisation. Son témoignage vaut tous les discours.

Le plus beau message d'amour, c'est le Molenbeekois Mohamed El Bachiri qui l'a donné pour l'amour de sa vie et mère de ses enfants, Loubna Lafquiri, prof de gym dans une école à Schaerbeek, tuée dans le métro de Maelbeek. Il appelle au jihad, mais pas à n'importe lequel des jihad : il appelle à celui qui incite à aller vers l'autre, différent, pour lui sourire. Il appelle au jihad d'amour.

Sandrine Couturier se trouvait dans la rame de métro qui a explosé. Elle en est sortie blessée, couverte de brûlures. Soignée physiquement, elle reste marquée psychologiquement : « Je ne peux me reconstruire sur de la haine... J'ai besoin, pour me réparer, de paix, de sérénité, bien davantage que de sécurité ». Avec une autre victime, elle sort un livre témoignage un an après les attentats. Elle partage généreusement son chemin de reconstruction avec un message d'espoir et d'ouverture à l'autre.

Le plus remarquable dans les témoignages de ces trois belles personnes, c'est l'absence totale de haine.

Respect.

La LDH rappelle à chaque fois la légitimité et la nécessité de la lutte contre le terrorisme. Il est du devoir de chaque gouvernement de garantir la sécurité des citoyens et de veiller à ce que les citoyens puissent jouir de leurs droits fondamentaux et libertés individuelles dans l'espace public. L'impérieuse nécessité de lutte contre le terrorisme peut justifier des mesures réduisant certaines libertés. Toutefois, il faut respecter le principe de proportionnalité³¹, une limite dans le temps et un contrôle démocratique, le tout dans le respect de l'Etat de droit, qui ne peut se réduire à des arguties juridiques quoi qu'en disent certains.

Le danger qui guette nos gouvernements est d'amener le citoyen à sacrifier ses droits et libertés pour une illusion de sécurité. C'est le piège que les terroristes nous tendent. Ne leur offrons pas cette victoire.

En Belgique, les législations anti-terrorisme remontent à 2003. Elles n'ont cessé d'être élargies, par couches successives, par des législations floues, aux définitions vagues et imprécises. La LDH demande depuis une dizaine d'années une évaluation des législations anti-terroristes existantes avant le vote de nouvelles lois. En 2015, le gouvernement avait annoncé 30 mesures pour lutter contre le terrorisme. Les 12 mesures annoncées au lendemain des événements à Verviers et les 18 mesures après les attentats de Paris démontraient que pour lutter contre le terrorisme, notre gouvernement avait opté pour une réponse ultra sécuritaire.

Et le 22 mars 2016, des attentats ont touché Bruxelles.

Un regard critique sur les mesures du gouvernement

Les mesures prises sont-elles compatibles avec les droits fondamentaux et les libertés individuelles ? Et sont-elles efficaces pour lutter contre le terrorisme ?

31. En d'autres termes, les autorités doivent être attentives à ne prendre que les mesures strictement nécessaires à la poursuite d'un objectif.

Cela mérite à tout le moins un regard critique sur les mesures annoncées par le gouvernement, parfois dans la précipitation ou sous le coup de l'émotion, le débat démocratique au Parlement ayant parfois laissé la place à l'« émocratie », avec des ministres se lançant dans une surenchère sécuritaire et guerrière, surfant sur les peurs légitimes du citoyen-électeur. Sur le sujet de l'anti-terrorisme, comme sur la migration, la tentation populiste se retrouve aussi de ce côté-ci de l'Atlantique.

Les militaires dans les rues, annoncés comme une mesure temporaire et exceptionnelle, sont maintenant présents dans le paysage urbain depuis plus de deux ans et ne semblent pas prêts d'en sortir. Leur plus-value est pourtant contestée par les syndicats militaires et policiers eux-mêmes. Il est vrai que leur présence n'a pas permis de prévenir les attentats du 22 mars. Avec ces budgets, ne faudrait-il pas plutôt renforcer la police, dont c'est la mission?

Une série de mesures annoncées ou déjà votées illustrent la volonté du gouvernement - l'exécutif - de s'arroger des pouvoirs au détriment du parlement et des juges. Or, l'équilibre entre le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire est le principe de base en démocratie. Une stricte séparation des pouvoirs est garante de l'Etat de droit et du fonctionnement démocratique de notre société.

Si certaines mesures sont abandonnées car juridiquement irréalisables (la mise sous bracelet électronique de toute personne qualifiée de dangereuse), d'autres sont votées (l'extension des méthodes particulières de recherche) ou en discussion (prolongation du délai de garde à vue de 24 à 72 heures). Ces mesures participent toutes d'une dangereuse tendance du pouvoir exécutif à s'arroger les pouvoirs du judiciaire.

D'autres mesures peuvent constituer des entraves majeures aux droits fondamentaux. La garde à vue portée à 72 heures peut provoquer beaucoup de dégâts pour une personne interpellée puis relâchée au bout de trois jours avec un simple « Vous pouvez rentrer chez vous ». Comment justifier dans son entourage familial, social ou professionnel qu'on a disparu de la circulation pendant trois jours « pour rien ». L'argument que des pays voisins connaissent des gardes à vue plus longues encore est un peu court. En Belgique, nous pouvons être fiers que toute personne arrêtée a la garantie de comparaître dans les 24h devant un juge indépendant qui devra statuer sur son sort. Pourquoi renoncer à cette garantie citoyenne dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ? Au contraire, les arrestations après les attentats de Paris, sans la moindre inculpation, ont démontré que ce droit était fondamental pour les nombreux citoyens qui avaient été interpellés à tort. Et le manque de moyens humains et financiers comme argument pour donner plus de temps aux enquêteurs pour effectuer les

premières vérifications ne pourrait justifier de mettre à mal à ce point les libertés individuelles.

La perquisition de nuit a été votée, alors qu'elle était interdite entre 21h et 5h. Était-ce vraiment nécessaire de diminuer un peu plus la protection du domicile ? Sachant qu'une perquisition 24h sur 24 est déjà possible en cas de flagrant délit, y a-t-il eu de nombreux cas où une perquisition aurait dû pouvoir se faire à 4h du matin ?

Le screening des emplois sensibles a pu constituer une discrimination envers nos concitoyens d'origine musulmane. Des agents de sécurité ou des bagagistes à l'aéroport ont été suspendus de leurs fonctions. Tous sont d'origine musulmane. Parfois, après de très nombreuses années de service exemplaire, ils risquent de perdre leur emploi.

La déchéance de nationalité est une discrimination de plus en créant de facto deux catégories de citoyens : ceux dont la nationalité ne pourra jamais être retirée et ceux qui pourront la perdre. En plus, pour prétendument résoudre le cas de quelques dizaines de jeunes partis combattre en Syrie, le message qui est envoyé à la communauté belgo-marocaine ou belgo-turque est désastreux : quelle que soit votre intégration exemplaire en Belgique, votre nationalité ne vaudra jamais la nôtre puisque vous pouvez la perdre. Pour les spécialistes de l'anti-terrorisme, une telle mesure est non seulement inefficace pour lutter contre le terrorisme, elle est contre-productive.

Certaines mesures organisent le « contrôle de masse ». Le fameux Passenger Name Record (PNR) qui enregistre les données de tous les passagers qui prennent l'avion - en ce compris le choix du menu halal à bord ! - a été adopté par la Belgique avant même que l'Europe se mette d'accord sur un PNR européen. Le ministre de l'intérieur souhaite l'étendre à tous les transports internationaux...

L'enregistrement des plaques minéralogiques de toutes les voitures sur les grands axes routiers permet désormais non seulement de surveiller les déplacements de tous les citoyens mais de reconnaître visuellement le conducteur et la personne assise à la place du passager. « Celui qui n'a rien à cacher, n'a rien à craindre », non ? Non : « Celui qui n'a rien à cacher, ne doit pas être surveillé » ! Le fantasme de la surveillance de masse a la peau dure. Comment peut-on croire qu'en surveillant 11 millions de Belges, nous serons mieux protégés qu'en surveillant les personnes dangereuses, alors que les moyens humains et financiers sont forcément limités, que trop d'information tue l'information et que nous savons depuis les attentats commis ou déjoués que toutes les personnes impliquées étaient connues des services de renseignement ou de la justice ? Pour lutter efficacement

contre le terrorisme, il n'est pas nécessaire de surveiller toute la population.

En conclusion, efforçons-nous d'apprendre du passé. Les Etats-Unis nous ont montré ce qu'il ne fallait pas faire : leur Patriot Act n'a en rien permis de lutter efficacement contre le terrorisme et Guantanamo a probablement créé plus de terroristes qu'il n'en a rendu inoffensifs.

Vers plus de sécurité... d'existence

Chez nous, les mesures sécuritaires du gouvernement n'ont pas empêché le 22 mars. Cette approche parcellaire et univoque du gouvernement nous semble inefficace pour lutter contre le terrorisme car elle ne s'inscrit pas dans une stratégie globale. Il faut des mesures de proximité, de prévention, avec une police de quartier renforcée et des travailleurs sociaux sur le terrain. Il faut soutenir l'école, le sport et la culture. Des bonnes formations pour les jeunes doivent déboucher sur des vrais emplois. Cela demandera budgets et temps, mais c'est indispensable.

Ensuite, il ne faut pas oublier de s'attaquer aux rouages du financement du terrorisme. Il faut oser s'attaquer à la criminalité financière, aux paradis fiscaux et aux réseaux de blanchiment d'argent.

Enfin, une cohérence dans notre politique internationale ne pourra qu'être bénéfique dans la prévention du terrorisme. La vente d'armes au Moyen-Orient par la Belgique devient indéfendable quand on voit ce qui s'y passe. L'option, prétendument rassurante, du « tout sécuritaire » ne doit pas permettre au gouvernement de passer sous silence ses manquements en matière de lutte contre les exclusions et la progression des inégalités.

Le problème de l'insécurité est avant tout celui de l'insécurité d'existence. Une société plus juste et solidaire constitue aussi un rempart contre le terrorisme.

Dédicace pleine d'émotion à Aline Bastin (29 ans), Gilles Laurent (46 ans), Raghavendran Ganeshan (31 ans), Yves Ciyombo Cibuabua (28 ans), Sabrina Fazal (24 ans), My Atlegrim (30 ans), Mélanie Defize (29 ans), Nic Coopman (58 ans), Berit Viktorsson (63 ans), Stephanie (29 ans) et Justin Shults (30 ans), Loubna Lafquiri (34 ans), Adelma Marina Tapia Ruiz (36 ans), Olivier Delespesse (45 ans), David Dixon (51 ans), Léopold Hecht (20 ans), Elita Weah (41 ans), Bart Migom (21 ans), Patricia Rizzo (48 ans), Jennifer Garcia Scintu (29 ans), Lauriane Visart (27 ans), Jing Quan Frank Deng (24 ans), André Adam (79 ans), Fabienne Vansteenkiste (51 ans), Sascha (26 ans) et Alexander (29 ans) Pincowski, Janina Panasewicz (61 ans), Johan Van Steen (58 ans), Rosario Valcke (57 ans), Bruce Douglas Baldwin (66 ans), Gail Minglana Martinez, (41 ans), Marie Lecaille (68 ans) et Janina Grazyna Panasewicz (61 ans).

Chronologie 2016

des droits humains en Belgique

*Helena Almeida et David Morelli,
Département communication LDH*

5 janvier - Dénonciations, année record

L'administration générale de la fiscalité annonce qu'elle n'a jamais reçu autant de dénonciations de fraude : 2750 en 2015. Elles n'ont pas toutes donné lieu à l'ouverture d'un dossier, d'autant qu'une partie d'entre elles sont clairement de la délation.

7 janvier - Armer le terrorisme

Les licences d'exportation d'armes fabriquées en Wallonie dépassent le milliard d'euros. Meilleurs clients : le Canada et... l'Arabie saoudite.

8 janvier - Respect des femmes

Suite aux agressions de Cologne, le secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration annonce la mise sur pied d'un cours de respect des femmes, rappelant les règles appliquées en Belgique, à l'attention de tous les demandeurs d'asile.

11 janvier - Justice : moins pour tous (I)

Le Kern lance la première phase du plan Justice de Paix visant à « rationaliser » géographiquement la présence des sièges et à redessiner les cantons judiciaires. Les juges sont sceptiques.

20 janvier - MENA en difficulté

Le rapport d'activités du délégué général aux droits de l'enfant fait état d'un accueil insuffisant envers les Mineurs Etrangers Non Accompagnés. Ceux-ci sont de plus en plus jeunes et certains sont logés avec des adultes. Il constate également le manque de tuteurs (*lire article page 30*).

20 janvier - La Belgique mise en examen

Le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies soumet la Belgique à son second Examen Périodique Universel. Parmi les recommandations qui lui sont faites figure l'ouverture d'un Institut national des droits humains, la ratification du protocole facultatif de la convention contre la torture et une lutte plus active contre la xénophobie et la discrimination. La LDH a, à l'instar de 16 autres associations, remis au Conseil un [bilan critique de la situation](#).

22 janvier - Retours « volontaires »

Selon le Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, plus de 10000 étrangers auraient, en 2015, quitté la Belgique de force ou « volontairement ». Un chiffre en hausse de 15 % par rapport à 2014. Alors que les bombes continuent à pleuvoir en Syrie, les demandes d'asile en Belgique sont en forte baisse (les plus basses depuis 2008) suite à l'accord Turquie-EU (*lire article page 14*) et à la fermeture de la route des Balkans. La politique de dissuasion du Secrétaire d'Etat, comme ses courriers incitant les demandeurs d'asile irakiens au retour volontaire avec 500 € à la clé, participent à cette tendance.

26 janvier – Des CA (un peu) plus féminins

Selon l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes, la représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises publiques autonomes et de celles cotées en Bourse aurait doublé en 6 ans (de 8,2 % en 2008 à 16,6 % en 2014).

27 janvier - Faciliter le dialogue

Le parlement bruxellois autorise l'exercice d'un droit de pétition dès qu'une pétition recueille plus de 5000 signatures. Ce droit permettra aux citoyens de provoquer un débat parlementaire sur un sujet donné en commission.

29 janvier - « Recul de civilisation »

Le projet de loi «Pot Pourri II» réformant la procédure et le code pénal est voté par la Chambre. Il signe la fin de la Cour d'Assises (tous les crimes pourront désormais être correctionnalisés), instaure le « plaider coupable » et limite les retours en cassation en cas de détention préventive.

2 février - Sale temps (pour les enfants)

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant publie une [étude sur l'impact de la crise sur les droits de l'enfant en Belgique](#). Elle constate que les enfants sont durablement touchés par la récession (18 % vivent en situation ou risque de pauvreté) et que l'Etat réduit les dépenses dans des domaines essentiels pour les enfants : accueil de la petite enfance, accompagnement, enseignement, santé, culture etc. Une enquête de Solidaris (17/02) montre, quant à elle, que la Belgique aurait un des taux de pauvreté infantile les plus élevés d'Europe : 30 % ! (2100 euros net/mois pour un couple avec 2 enfants, 1600 euros net/mois pour une famille monoparentale avec 2 enfants).

2 février - Sale temps (pour les personnes handicapées)

Le Conseil de l'Europe dénonce dans un rapport la situation des internés (*lire article page 21*) et le manque de pro-activité de la Belgique en matière d'inclusion des enfants handicapés et d'autonomisation des personnes à mobilité réduite.

3 février - Un bouclier pour la vie privée

Suite à l'invalidation de l'accord Safe Harbour en 2015, les Etats-Unis et l'UE s'accordent sur la mise en place d'un nouveau cadre juridique pour les transferts transatlantiques des données personnelles: l'EU-US Privacy Shield.

10 février - Le droit de manifester en prison

Le Conseil d'Etat suspend les sanctions collectives prises par la direction de la prison de St-Gilles contre des détenus qui avaient manifesté pacifiquement contre leurs conditions de détention inhumaines dans l'établissement.

16 février - Sale temps (pour les réfugiés)

Alors que les bourgmestres de la Côte belge « sécurisent » la région face à l'« afflux » de réfugiés en provenance de Calais (12/1) et que la police de Zeebruges tente de déloger les migrants qui vivent dans les environs du port pour tenter d'embarquer clandestinement pour le Royaume-Uni (27/01), certains réfugiés voient leurs biens confisqués et marqués à l'encre indélébile par la police lors de contrôles d'identité. Et le gouverneur de la province de Flandre Occidentale de déclarer « Ne nourrissez pas les réfugiés, sinon, d'autres viendront » à l'attention des habitants de Zeebruges qui les accueillent.

23 février - Démantèlement de la jungle

Craignant un afflux de migrants suite au démantèlement de « la jungle » de Calais, la Belgique rétablit temporairement les contrôles à sa frontière avec la France.

24 février - Zeitgeist

Dans son rapport 2015, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, révèle que le nombre de dossiers concernant les discriminations et les délits de haine liés au critère des convictions a explosé : 330 dossiers au lieu de 185 en 2010.

25 février - Terrorisme et torture

[La LDH et Amnesty International envoient des recommandations aux Parlementaires](#) afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour empêcher que la Convention de coopération entre la Belgique et le Maroc en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme ne mène à une approbation tacite ou explicite de l'usage de la torture au Maroc, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

1^{er} mars - Plaider coupable

Le système du « plaider coupable » est introduit dans la procédure pénale. Visant à accélérer les procédures, ce système met à mal la proclamation d'innocence et confisque au juge la fonction de juger et de sanctionner au profit du parquet.

2 mars - Solidarité moyennement partagée

Certaines communes mettant de la mauvaise volonté à respecter leurs obligations liées au plan de répartition des demandeurs d'asile se voient infliger une amende. En cas de non paiement, elles recevront moins d'argent du fédéral.

15 mars - Obspol : 3 ans de témoignages

L'Observatoire des violences policières rend un état des lieux critique sur les violences policières en Belgique (*lire article page 37*). Le SPLF police dénombre, quant à lui, 8000 cas de violence, en hausse, à l'encontre des policiers. (26/05)

10 mars - Le faux Métro censuré

La diffusion de toute nouvelle édition d'un journal parodique publié sous le titre Metro par le mouvement citoyen *Tout Autre Chose* pour faire connaître son point de vue concernant la politique des transports publics est interdite, pour cause d'atteinte au droit d'auteur et sous peine d'astreinte. [Le juge des référés de Bruxelles](#)

[lève la censure](#) (19/03) estimant que la nouvelle demande d'interdiction en référé contradictoire constituerait une ingérence dans la liberté d'expression.

14 mars - Violence contre les femmes

La Belgique finalise la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique. 235 mesures seront mises en œuvre en Belgique jusqu'en 2019 dans le cadre d'un Plan d'action national de lutte contre toute forme de violence basée sur le genre.

17 mars - Consensus en grève

Après 5 mois de négociations, patrons et syndicats échouent à s'entendre sur l'encadrement du droit de grève. Les négociations ont buté sur l'interdiction du blocage des voies d'accès. Le fédéral va devoir se saisir du dossier.

18 mars - L'accord de la honte

La Turquie et l'Union européenne conviennent d'un plan global pour réduire la migration vers l'Europe (*lire article page 14*)

18 mars - Vases communicants

L'Onem annonce une baisse de 10 % du chômage, au plus bas depuis 1992. La fin des allocations d'insertion après trois ans pèserait pour près d'un tiers dans cette diminution. Les personnes privées d'allocation sortent des chiffres du chômage... mais n'ont pas pour autant trouvé un emploi : 29 155 chômeurs, 70 % de wallons et 70 % de femmes, ont été exclus du système en 2015 selon l'Onem (28/04). Le nombre de personnes percevant le revenu d'intégration en 2015 augmente de manière historique avec une hausse de 12,4 %, soit 115 137 personnes (chiffres SPP).

22 mars – Attentats de Bruxelles

Des déflagrations de violence sur Bruxelles. Une violence aveugle, lâche, inutile, injustifiable. LDH condamne fermement ces actes criminels atroces. Tout comme elle aura à condamner, durant cette annus horribilis, ceux de Nice, Berlin, Beyrouth, Bagdad, Tel Aviv, Ansbach, Istanbul, Orlando et tant d'autres... (*lire article page 32*)

23 mars - Parcours d'intégration

Le parcours d'intégration bruxellois prend forme. Le premier bureau d'accueil des primo-arrivants francophones, ouvre ses portes à Schaerbeek. Le parcours d'intégration n'est toujours pas obligatoire, faute de structures d'accueil mais la Cocom approuve un avant-projet d'ordonnance imposant des sanctions aux primo-arrivants refusant de suivre le parcours (15/04). Le Parlement wallon adopte quant à lui le décret organisant un parcours complet et obligatoire (28/04).

31 mars - La Belgique traite mal ses détenus

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) publie son [rapport sur la Belgique](#), rédigé en juin 2014 mais que le Gouvernement belge refusait de publier. Ce rapport – accablant – constate une nouvelle fois les manquements de la Belgique quant aux conditions de vie des personnes privées de liberté et son absence de réaction aux recommandations du CPT. Face à l'inertie de l'Etat belge, le Comité a lancé la procédure, rarement appliquée, pouvant mener à une déclaration publique.

2 avril - Arrestation du Président de la LDH

Le Président de la LDH, Alexis Deswaef, est arrêté administrativement par la police devant la Bourse de Bruxelles, alors qu'il manifestait pacifiquement, avec une quarantaine de personnes, pour marquer son désaccord avec une manifestation islamophobe qui souhaitait se réunir le même

jour, suite aux attentats. La FIDH, l'AEDH et la LDH déposeront plainte contre X (16/09). Le commissaire Vandersmissen déposera plainte contre le Président de la LDH (05/10) pour « calomnie, diffamation et outrage ». De leur côté, des militants font savoir qu'ils ont reçu des sanctions communales administratives de la Ville de Bruxelles pour avoir participé à la manifestation antifasciste du 2 avril (10/10).

3 avril - Vérité vs les affaires

Le plus gros scandale d'évasion fiscale de l'histoire met à jour quelque 214 000 sociétés offshores situées dans 21 paradis fiscaux dans le but d'éviter l'impôt. On retrouve dans ces documents 732 belges et 1144 sociétés écran. Le vote de la directive sur le secret des affaires (15/04), protégeant les entreprises contre l'espionnage industriel, menace gravement la transparence permise, au forceps, par les journalistes et les lanceurs d'alerte. Le parquet luxembourgeois fait appel de l'acquiescement en première instance du journaliste Edouard Perrin, poursuivi pour complicité de violation du secret des affaires et du secret professionnel.

9 avril - Lutte contre les abus

Le gouvernement fannonce une série de mesures restrictives en matière de chômage, parmi lesquelles des conditions d'éligibilité au chômage différentes entre les travailleurs étrangers et Belges.

14 avril - Sous contrôle

(1. Les allocataires sociaux)

Les députés approuvent le projet de loi permettant le contrôle par l'ONEM et l'INAMI des factures énergétiques des allocataires sociaux. Les fournisseurs de gaz, d'eau et d'électricité devront transmettre les données de consommation de tous les citoyens à la banque Carrefour de la sécurité sociale.

14 avril - Sous contrôle (2. Les passagers)

Les parlementaires européens adoptent le registre européen des données des passagers aériens (PNR) dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme.

16 avril - Même pas peur

Plus de 10000 personnes marchent contre la haine et la peur dans les rues de Bruxelles.

19 avril - SAC et prostitution

Suite à un recours de la LDH, Espace P et seize prostituées, le Conseil d'Etat annule partiellement le règlement de la Ville de Bruxelles sur la prostitution de rue dans le quartier de l'Alhambra.

26 avril - Le désastre carcéral (I)

Les surveillants pénitentiaires partent en grève de 24 heures pour dénoncer le plan d'économie du ministre de la Justice.

28 avril - Une publication Bienvenue

Distribution de 100 000 exemplaires du faux [journal Le Bienvenu](#) dans les gares du sud du pays. Cette publication unique vise à déconstruire les préjugés sur les réfugiés et renvoie ironiquement à la mise en page des publications du groupe Sudpresse.

29 avril - TSCG et démocratie

La LDH a, dans le cadre d'un recours collectif, posé à la Cour constitutionnelle une question fondamentale : le traité budgétaire européen, imposant une sévère discipline budgétaire à 25 pays de l'Union européenne, est-il constitutionnel ? La Cour ne répondra pas à la question, considérant que la plainte n'était pas recevable « aucune parties requérantes ne [justifiant] de l'intérêt requis à demander l'annulation des normes législatives attaquées » et que les dispositions attaquées ne semblent pas affecter directement la démocratie.

29 avril - Droit d'Asile avec période d'essai

La Chambre approuve un projet de loi transformant le droit de séjour illimité en un séjour de cinq ans, renouvelable pour une période illimitée. Elle approuve également l'augmentation du délai de traitement d'une demande de regroupement familial de 6 à 9 mois.

29 avril - Mise à feu du 1^{er} mai

La FEB remet en cause le statut des travailleurs protégés et propose de pouvoir licencier plus facilement les travailleurs qui se présentent aux élections sociales.

3 mai – Sale temps (à cause du beau temps)

Fin du plan hiver. Fermeture du Samu. Comme tous les ans, des familles avec enfants, principalement Roms, se retrouvent à la rue. La Belgique a ratifié plusieurs textes internationaux lui imposant de protéger les enfants présents sur son sol, quelle que soit leur nationalité.

9 mai – Le désastre carcéral (II)

192 heures plus tard, la grève continue chez les agents pénitentiaires francophones, leurs revendications étant restées lettre morte. Voyant la multiplication des plaintes en justice des prisonniers vivant dans des conditions épouvantables, le gouvernement envoie, pour « raison humanitaire », l'armée dans trois prisons francophones.

9 mai – Justification invalide

Burn out, dépression... le nombre de personnes invalides en Belgique a fait un bond de 64 % en 10 ans dans un contexte d'allongement de la durée de carrière. La ministre de la santé souhaite remettre les invalides au travail. Deux questionnaires évalueront les emplois adaptés à la pathologie. Et la fraude sera sanctionnée.

11 mai – Des droits pour les transgenres

Six associations, parmi lesquelles la LDH, demandent à la Belgique de [respecter les droits fondamentaux des personnes transgenres](#). Elles recommandent, entre autres, de dissocier la reconnaissance du genre dans tous les documents officiels et de dépathologiser et dépsychiatriser les personnes transgenres.

12 mai - Le désastre carcéral (III)

Après avoir appelé les parties à accélérer les discussions afin de trouver une solution viable tant pour les prisonniers que pour les gardiens (02/05) et au vu du manque de volonté du gouvernement de prendre les mesures permettant de sortir de cette situation catastrophique, la LDH dépose plainte auprès du Procureur général contre le Premier ministre et le ministre de la Justice pour traitement inhumain et dégradant et pour non-assistance à personnes en danger (12/05). Après des négociations houleuses et décevantes et un lent effritement des actions, le mouvement de grève perdurera jusqu'au mi-juin et relancera la question d'un service garanti dans les prisons. (*lire le débat page 24*)

17 mai - Housing forever

Le gouvernement wallon pérennise, dans trois des huit villes où il est mené, le projet « Housing First » qui vise à aider les personnes sans domicile fixe à accéder à un logement décent à un loyer abordable.

19 mai - Le désastre carcéral (IV)

Après les gardiens (26/04) et les magistrats (07/06), ce sont près de 200 avocats qui se rassemblent Place Poelart (Bruxelles) pour dénoncer le « tout carcéral » et les conditions indignes de détention dans de nombreuses prisons.

19 mai - Test contestable

Quelque 1500 demandeurs d'asile perdent leur statut de mineur étranger non accompagné suite à un test osseux, dont la fiabilité est contestée, indiquant qu'ils sont majeurs.

20 mai - Droit à l'oubli

Dans un arrêt, la cour de Cassation estime que certains passages contenus dans les archives numériques des journaux, le groupe Rossel en l'occurrence, peuvent être expurgées, dans ce cas de figure et ce, même préventivement, dans le cadre du respect de la vie privée dont le droit à l'oubli est une composante intrinsèque. L'éditeur, considérant que cette législation lèse la liberté d'expression, a porté ces questions devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

23 mai - Criminalisation de la critique

La LDH s'oppose, dans une [carte blanche](#) qu'elle cosigne avec des dizaines d'autres associations, à la criminalisation de mouvements tels que Boycott Désinvestissement Sanction (BDS) qui posent un regard critique sur le gouvernement israélien.

24 mai - Manifestation nationale

Près de 60 000 personnes manifestent dans les rues de Bruxelles pour exiger le retour au dialogue social.

29 mai - Par la porte, la fenêtre et la châtière

Après avoir été invalidée par la Cour européenne de Justice (2014) et annulée par la Cour constitutionnelle (2015), la loi sur la conservation des données de connexion des internautes revient sous une nouvelle forme ne réglant pas toutes les questions liées au secret professionnel et à la période de conservation des données (1 an). Un nouveau recours en annulation sera introduit devant la cour constitutionnelle par

Avocats.be avec le soutien de la LDH et de la Liga voor Mensenrechten (janvier 2017).

8 juin - L'obstacle de la garantie locative

La LDH cosigne une [carte blanche appelant à la création d'un fonds de garantie locative centralisé](#) qui permettrait de favoriser l'accès à la location de logements aux personnes en précarité financière.

10 juin - Ne nourrissez pas les drones

Le gouverneur de Flandre-orientale obtient le déploiement du drone de la police fédérale afin de lutter contre les migrants tentant de rejoindre l'Angleterre au départ de Zeebrugge.

14 juin - Données à vendre

Le secrétaire d'Etat en charge du respect de la vie privée considère que les données de santé des citoyens pourraient être transmises au secteur pharmaceutique par les pouvoirs publics, moyennant paiement. Une polémique s'ensuit. Et une rétractation.

18 juin - Argent sale, symbole fort

Pour protester contre la gestion « honteuse » de la crise migratoire, Médecins sans frontières décide de refuser les financements institutionnels en provenance de l'Union européenne et de ses Etats membres.

20 juin - Le bulletin de Théo

La Commission Etrangers de LDH et la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés remet, un an après le début de la crise de l'accueil, un [« bulletin » au Secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration](#). Le résultat est sans appel : peut et doit mieux faire !

20 juin - On n'enferme pas les enfants

Le Conseil d'Etat donne raison aux huit associations, parmi lesquelles la LDH : l'Office des Etrangers ne peut détenir en centre fermé, à n'importe quelles conditions, une famille avec enfants mineurs.

24 juin - CETA ou pas? (S01E01)

Le parlement bruxellois annonce qu'il ne ratifiera pas l'accord de libre-échange avec le Canada en l'état.

30 juin - Sous contrôle (3.les demandeurs d'asile)

Le Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration prépare un projet de loi obligeant les demandeurs d'asile à permettre à l'Office des Etrangers d'accéder à leur ordinateur et à leur téléphone portable afin de pouvoir vérifier leurs dires et leur identité.

30 juin – Pas de clause de conscience pour les maisons de repos

Une maison de repos est condamnée pour avoir refusé, pour des raisons conditionnelles, une demande d'euthanasie acceptée au terme du processus légal.

4 juillet - Précarité en hausse

La SPP Intégration sociale présente les chiffres alarmants du nombre de personnes bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) en 2015. La limitation dans le temps du droit à une allocation professionnelle a entraîné une hausse, toutes régions confondues, de 8,6 % du nombre de bénéficiaires, soit un peu plus de 116 000 personnes. Le nombre de personnes considérées comme vulnérables est également en hausse.

10 juillet - Cachez ce mendiant...

La commune d'Andenne met en place une nouvelle ordonnance permettant à la police de saisir l'argent récolté dans certaines circonstances. Les mendiants handicapés « importés » de Bruxelles sont particulièrement visés.

12 juillet - Urgence artificielle

Le parlement vote en urgence [trois projets de loi inquiétants](#) dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Des mesures (incitation publique à commettre des infractions terroristes, modification du régime de détention préventive à l'encontre des personnes suspectées de terrorisme et la réforme de la loi sur les méthodes de recherche et d'enquête spéciales) dont la technicité et les impacts sur les droits fondamentaux auraient mérité une étude en profondeur.

14 juillet - sécurité vs vie privée

La cour constitutionnelle valide le [nouveau dispositif des banques de données policières](#). Ce texte, organisant la gestion de l'information policière, avait été attaqué par la LDH et la Liga, estimant que la vie privée était insuffisamment garantie.

15 juillet - logement pour tous

Dans le cadre de sa réforme du logement public, le gouvernement wallon prévoit une prise de gestion unilatérale des biens privés laissés volontairement vides.

15 juillet - Pauvreté 2020

Dans un rapport cinglant sur le deuxième plan fédéral de lutte contre la pauvreté, la Cour des comptes constate l'inefficacité de l'action du gouvernement pour atteindre l'objectif de réduire la pauvreté qui lui était assigné dans le cadre de sa Stratégie 2020.

31 juillet - Patriot Act à la belge

La N-VA réclame un Patriot Act qui offrirait, entre autres à la police et aux services de renseignements, des marges de manœuvre supplémentaires pour lutter contre le terrorisme. Ses partenaires de la majorité ne la suivront pas.

1^{er} août - Vers l'égalité indépendant/salarié

Bonne nouvelle pour les indépendants : leur pension minimale rejoint celle des salariés et, dès 2017, ils pourront aussi cotiser au « deuxième pilier ».

2 août - Racisme sans complexes

Suite au décès d'un adolescent belge d'origine marocaine, une marée de commentaires haineux déferle. Le monde politique condamne ces réactions.

3 août - Vous êtes (moins) fichés

Un arrêté royal limite à 50 ans la conservation des données de la Sûreté de l'Etat relatives aux citoyens.

22 août - Expulsez, développez.

Le chef de groupe des réformateurs à la Chambre propose de conditionner une partie des aides au développement à la signature d'accords de réadmission des migrants irréguliers – *less for less*. 14 pays pourraient être concernés. L'enveloppe globale ne serait pas réduite, mais redirigée.

23 août - Le désastre carcéral (V)

L'Etat interjette appel contre tous les jugements le condamnant à verser des astreintes à 150 détenus durant les deux mois de grève des gardiens, considérant que leurs droits fondamentaux n'ont pas été violés. Le tribunal de première instance de Liège confirme le jugement (01/12).

28 août - Racolage

La LDH, l'association Espace P et une prostituée introduisent un recours contre un nouveau règlement de police interdisant le racolage dans le quartier de l'Alhambra sous peine de sanctions administratives communales. Le Conseil d'Etat annule le nouveau règlement (9/12).

30 août - Sale temps (pour les pauvres)

La pauvreté touche un bruxellois sur trois, selon un baromètre du bien-être mené en 2015 par l'Observatoire de la santé et du Social de Bruxelles-Capitale. En Wallonie, vivre sous le seuil de pauvreté touche environ une personne sur cinq et une sur dix en Flandre. 25 % de bruxellois bénéficient d'un revenu de remplacement ou de l'aide sociale.

1^{er} septembre - PIIS, pas love

Les nouveaux bénéficiaires du RIS doivent désormais signer un Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) qui inclut leurs droits et devoirs et ceux du CPAS d'où ils émargent. Il est étendu à tous les bénéficiaires du RIS, et plus seulement aux moins de 25 ans qui y étaient déjà soumis. L'allocataire qui n'en respecte pas les conditions pourra être sanctionné, entre autres via la suspension de son RIS.

7 septembre - Faut-il exclure les enfants qui arrivent en retard à l'école ?

La LDH et le Service Droits des Jeunes de Bruxelles et deux parents sollicitent auprès du Conseil d'État la suspension et l'annulation du nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Forest pour les écoles de son réseau (*lire article page 35*).

7 septembre - La CEDH lasse d'attendre

Le dysfonctionnement du système d'internement en Belgique perdure depuis tellement longtemps en Belgique que la Cour européenne des droits de l'homme rend un arrêt pilote à son encontre (*lire article page 21*).

19 septembre - Evacuation musclée

Evacuation par la police de Molenbeek du bâtiment que le [collectif la « Voix des sans-papiers »](#) occupait avec des familles depuis juillet 2014 dans le but de revendiquer un

titre de séjour en Belgique. Douze militants sans-papiers sont enfermés en centres de rétention.

19 septembre - Appel à la délation

Entrée en vigueur d'une loi, aux critères peu précis, obligeant les commerçants à signaler à la police des vols, des disparitions ou des transactions suspectes de substances chimiques « précurseurs d'explosifs ».

14 octobre - 7/24:30 ! –[Au fil de l'Autre](#)

La LDH investit le Centre culturel Jacques Franck de Saint-Gilles pour trois journées de réflexions et de débats consacrées à l'Altérité.

14 octobre - CETA ou pas (S01E02)?

Dans un exercice inédit de démocratie, le gouvernement wallon bloque durant quelques jours le rouleau compresseur CETA avant d'accepter de le ratifier moyennant l'accompagnement du Traité par une déclaration interprétative.

20 octobre - Morts invisibles

La Belgique est le 7^e pays européen (sur 47) où l'on meurt le plus en prison, avec un tiers de suicides. Problèmes de santé et surpopulation paraissent en être les causes principales, les prisons dont la capacité n'est pas dépassée présentant des taux de morbidité moindres.

30 octobre - Soldats (moins) dans les rues

Le gouvernement renouvèle la mobilisation des militaires en rue jusqu'au 2 décembre, mais diminue d'un tiers les effectifs.

4 novembre - Quel travail pour les réfugiés ?

Une étude de l'Institut Itinera constate que la Belgique est à la traîne dans la mise au travail des réfugiés, avec environ trois quarts d'entre eux qui n'ont pas suivi de formation supérieure et près de 20 % d'analphabètes. Sans mesures volontaristes, cette situation risque de grever leur intégration et de les marginaliser.

1^{er} octobre - Santé !

Une économie de 900 millions dans les soins de santé est en route. Le montant d'une série d'allocations de maladie va progressivement baisser, des mesures d'économie sont imposées au secteur des pharmaciens, frappant en premier lieu les patients : déremboursement de certains médicaments, hausse du prix des antibiotiques... (2/11)

13 octobre - Les nouveaux pauvres

Selon une enquête Solidaris, 40 % des travailleurs ne parviennent pas à épargner, avec 29 % qui bouclent tout juste leur mois, 8 % qui vivent avec un compte à découvert et 3 % qui craignent de basculer dans la pauvreté.

15 novembre - Exit Dublin

Dans sa note de politique générale, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et aux Migrations annonce vouloir augmenter le nombre de renvois de demandeurs d'asile et compte convaincre ses homologues européens de modifier le texte de la procédure Dublin pour renverser la charge de la preuve.

15 novembre - Le guide des migrants

La LDH publie un Guide pratique et d'orientation des migrants visant à leur permettre de faire valoir leurs droits en Belgique.

>> [Guide complet](#) et [Guide de poche](#)

17 novembre – Handicapés lésés

Les allocations de remplacement de revenus pour les personnes handicapées n'ont pas été majorées comme les autres et certaines personnes doivent vivre avec un revenu inférieur au RIS. Elles peuvent faire appel au CPAS, mais la mesure n'est pas rétroactive.

24 novembre - Section 9ter dysfonctionnelle

Le Médiateur fédéral publie un rapport d'enquête interpellant sur le fonctionnement de la section 9ter de l'Office des étrangers qui traite les demandes d'autorisation de séjour pour raisons médicales. Il y constate le délai de traitement aléatoire des demandes, la non prise en considération de la situation individuelle des personnes. Il épingle également le manque d'homogénéité dans l'appréciation de la « gravité » de la maladie et du traitement nécessaire ainsi que les conditions de travail des médecins qui « *ne leur permettent pas toujours d'agir en conformité avec la déontologie médicale* ».

26 novembre - Déclaration d'intégration

La Chambre approuve le projet de loi qui institue une déclaration à laquelle devront souscrire les primo-arrivants en Belgique. Tout étranger qui souhaite résider plus de 3 mois dans le royaume devra, lors de sa demande, signer une déclaration par laquelle il indique comprendre les droits, obligations, valeurs et libertés de la société belge et agir en conformité avec ceux-ci. Ses efforts d'intégration seront également contrôlés. Des exceptions sont prévues, entre autres, pour les réfugiés politiques et les bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

29 novembre - Une occasion manquée

La Commission justice du parlement vote le projet de loi Pot-Pourri IV qui réforme le système judiciaire de notre pays. Malheureusement, aucune mention n'est faite du Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP), demandé à la Belgique par les Nations-Unies depuis 11 ans, et aucun organe conforme aux exigences internationales n'y est créé ou désigné comme tel.

30 novembre – soldats (moins) dans les rues

Le gouvernement renouève la mobilisation des militaires en rue jusqu'au 2 décembre, mais diminue les effectifs de un tiers.

2 décembre - Délit de solidarité

Une centaine de personnes se rassemblent devant le Palais de Justice de Bruxelles pour soutenir les 6 passagers poursuivis pour rébellion et entrave à la circulation aérienne pour s'être opposés, en août, à l'expulsion violente d'un camerounais.

10 décembre - Boxer pour s'émanciper

La LDH remet le Prix de l'édition 2016 du [Prix Régine Orfinger-Karlin](#) à la [Brussels Boxing Academy](#), un club de boxe qui, par son travail de mise en confiance et d'émancipation des jeunes issus de quartiers difficiles, agit comme un antipoison contre le radicalisme.

13 décembre - Traitement inhumain

La Cour européenne des droits de l'homme condamne la Belgique pour traitement inhumain et dégradant envers un Géorgien gravement malade. Cette [condamnation](#) témoigne de l'urgence pour l'Office des étrangers de changer ses pratiques administratives à l'égard des circonstances justifiant un séjour pour raisons médicales.

28 décembre - Se nourrir ou se chauffer ?

Plus de 20 % des ménages belges seraient touchés par la précarité énergétique (campagne de la Croix-Rouge) et une famille sur dix doit faire un choix dans ses dépenses nécessaires pour vivre.

29 décembre - statut de réfugié en hausse

En 2016, la Belgique a battu son record de reconnaissances du statut de réfugié avec près de 15 000 personnes, reflet de la crise de 2015. Le nombre de demandes introduites a par contre drastiquement baissé, de 44 760 à 17 131.

Cette chronologie sélective a été rédigée sur base des communiqués de presse publiés par la LDH en 2016 et de sources documentaires et journalistiques diverses : 7sur7, Alter Echos, Belga, Data News, La Dernière Heure, L'Echo, La Libre Belgique, Le Soir, rtbf.be, rtl.be, Sud Presse, Vers l'avenir et Le Vif/L'express.



La Ligue des droits de l'Homme asbl

Agir au quotidien

Notre mission

Depuis plus de cent ans, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) combat, en toute indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, les atteintes portées aux droits fondamentaux des citoyens et citoyennes en Belgique.

S'appuyant sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme et d'autres textes européens et internationaux qui en découlent, la LDH a pour mission de promouvoir les principes d'égalité, de liberté, de solidarité et d'humanisme. Elle défend les droits fondamentaux de chacun, le respect de la vie privée, de la sécurité individuelle, sociale et sanitaire ainsi que l'accès de tous à une justice équitable, à l'éducation et au travail.

Les sections locales renforcent la visibilité et le dynamisme de l'association parmi les citoyens. La LDH est membre de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH) regroupant plus de 164 Ligues à travers le monde.

Vigilance et actions

Une situation porte atteinte aux droits humains ? La LDH informe les citoyens et les médias et fait entendre sa voix auprès des acteurs concernés pour faire changer les choses. Elle veille à ce que les lois, les conventions et les règlements garantissant les droits humains soient respectés partout en Belgique.

Lorsque l'actualité l'impose, la LDH met sur pied des actions citoyennes pour tenter d'influencer concrètement une situation non respectueuse des droits humains : présence sur le terrain, opérations d'envois de courriers ou de récolte de signatures, rédaction de contre-rapports, actions en justice, etc.

Réflexion et expertise

La Ligue des droits de l'Homme appuie son expertise et ses prises de position sur le travail de Commissions composées de bénévoles ayant des compétences dans les différents thèmes qu'elles abordent : droits économiques, sociaux et culturels, droits des patients psychiatriques, Etrangers, Jeunesse, Justice, Nouvelles technologies, Prison et enfin, les centres fermés.

Formations, animations et outils pédagogiques

La LDH est une association reconnue d'éducation permanente en Communauté française de Belgique. Elle met sur pied des outils pédagogiques et des formations aux droits humains à l'attention des jeunes et des adultes. formations@liguedh.be.

« De Hautes Luttes » Mouvements sociaux et mobilisations citoyennes

Durant toute l'année 2017, la Ligue des droits de l'Homme abordera la question des luttes citoyennes et sociales en faveur des droits humains.

A travers une série d'activités (expositions, projection de films, animations théâtrales, ateliers...) et de rencontres (débats, colloques...), la LDH va questionner les thèmes, enjeux, méthodes et évolutions des mobilisations en faveur des droits humains et envisager la possibilité d'une expression radicale s'agissant du respect des libertés fondamentales.

Infos : www.liguedh.be/72430

Ligue des droits de l'Homme – Rue du Boulet, 22 à 1000 Bruxelles

Tel : 02/209 62 80 Fax : 02/209 63 80 - e-mail : ldh@liguedh.be

www.liguedh.be

[@liguedh_be](https://twitter.com/liguedh_be) [#droitsquicraquent](https://hashtagger.com/hashtags/droitsquicraquent) [#dehautestluttess](https://hashtagger.com/hashtags/dehautestluttess)



La Ligue des droits de l'Homme asbl
présente

Droits Humains de Hautes Luttes



De Janvier à décembre 2017

A Bruxelles et en Wallonie

Du 6 au 8 octobre 2017

Au Centre culturel Jacques Franck
1060 Bruxelles

Programme

www.liguedh.be/72430

@liguedh_be

#droitsquicraquent

#dehauteslutttes

